



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2021-132

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2021

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE / DPR**

R76-2021-06-22-00021 - Arrêté modifiant la composition de la CRAE des ostéopathes (2 pages) Page 5

R76-2021-06-29-00002 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELAS GENBIO (6 pages) Page 8

## **DRAAF / SERFOB**

R76-2021-07-05-00002 - Arrêté préfectoral prorogeant la période de validité du document d'aménagement de la forêt communale de Garanou pour la période 2018-2027 (2 pages) Page 15

## **DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire**

R76-2021-06-21-00010 - Arrêté portant autorisation d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à NAYROLLES Ludovic, enregistré sous le n°12210252, d une superficie de 10,8518 hectares (3 pages) Page 18

R76-2021-06-17-00006 - Arrêté portant autorisation d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC BOULARD, enregistré sous le n°48 21 13, d une superficie de 21,9835 hectares (2 pages) Page 22

R76-2021-06-17-00009 - Arrêté portant autorisation d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC de CALVY (RIGAL Rémi & Dominique), enregistré sous le n°12210253, d une superficie de 3,91 hectares (4 pages) Page 25

R76-2021-06-21-00008 - Arrêté portant autorisation d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE LA VOLTE (Mesdames DOULS Laurence et NICOLAS Myriam, Messieurs DOULS Jean-Philippe et MAZARS Ludovic), enregistré sous le n°C2115928, d une superficie de 10,8518 hectares (3 pages) Page 30

R76-2021-06-18-00023 - Arrêté portant autorisation d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC de MINHARD (MENEL Denis & Matéo), enregistré sous le n°12210222, d une superficie de 51,39 hectares (3 pages) Page 34

R76-2021-06-24-00004 - Arrêté portant autorisation d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DU BESSOU (Messieurs GAUBERT Gilles et Yves), enregistré sous le n°C2116058, d une superficie de 6,979 hectares (3 pages) Page 38

R76-2021-06-17-00008 - Arrêté portant autorisation d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC LA ROQUE (AMIEL Fabien & Théo), enregistré sous le n°12210254, d une superficie de 11,28 hectares (4 pages) Page 42

R76-2021-06-18-00022 - Arrêté portant autorisation partielle d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à BOUYSSOU Étienne, enregistré sous le n°12210134, d une superficie de 93,48 hectares (3 pages)	Page 47
R76-2021-06-17-00007 - Arrêté portant autorisation partielle d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC du BOSC des CHAMPS (DE CAMPOS Maugan CALMETTES Jean-Michel), enregistré sous le n°12210165 & 12210174, d une superficie de 29,42 hectares (4 pages)	Page 51
R76-2021-06-24-00003 - Arrêté portant autorisation partielle d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DU FER DE L ANE (Messieurs NOYE Maxime et Thibaut), enregistré sous le n°12210194, d une superficie de 27,2778 hectares (3 pages)	Page 56
R76-2021-06-24-00006 - Arrêté portant autorisation partielle d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC FLOUTARD-BRU (Madame BRU Béatrice, Monsieur FLOUTARD Gervais), enregistré sous le n°C2116067, d une superficie de 28,4893 hectares (4 pages)	Page 60
R76-2021-06-28-00008 - Arrêté portant refus d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à GAEC de CARAMAUREL (BESSETTES Odette & Gilles), enregistré sous le n°C 2015899 , d une superficie de 3,74 hectares (3 pages)	Page 65
R76-2021-06-21-00009 - Arrêté portant refus d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l EARL BESSON (Monsieur BESSON Jean-Pierre), enregistré sous le n°C2116038, d une superficie de 10,8518 hectares (3 pages)	Page 69
R76-2021-06-28-00007 - Arrêté portant refus d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à MOULY Jérémie, enregistré sous les n°C 2015900/C 2015901, d une superficie de 2,45 hectares (3 pages)	Page 73
R76-2021-06-24-00005 - Arrêté portant refus d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC ALAUZE JEAN-PIERRE ET FILS (Madame ALAUZE Françoise, Messieurs ALAUZE Jean-Pierre et Maxime), enregistré sous le n°C2115976, d une superficie de 34,7263 hectares (4 pages)	Page 77
R76-2021-06-17-00005 - Arrêté portant refus d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC de la BRANCHE, enregistré sous le n°48 20 66, d une superficie de 21,9835 hectares (2 pages)	Page 82
R76-2021-06-18-00024 - Arrêté portant refus d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC FOURNIER Frères (FOURNIER Albin & Martin), enregistré sous le n°12210227, d une superficie de 51,39 hectares (3 pages)	Page 85
R76-2020-06-17-00004 - Arrêté portant refus d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC LA BORIE du CAUVEL (GUIBERT Delphine, Baptiste & Jérôme), enregistré sous le n°C2116007, d une superficie de 25 hectares (4 pages)	Page 89



ARS OCCITANIE

R76-2021-06-22-00021

Arrêté modifiant la composition de la CRAE des  
ostéopathes

**ARRETE N° ARS 2021-2774**

**PORTANT MODIFICATION DE COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE CHARGEE DE RENDRE UN AVIS SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION D'USER DU TITRE PROFESSIONNEL D'OSTEOPATHE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le code de santé publique ;

Vu la loi 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment son article 75 ;

Vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie, modifié ;

Vu le décret 2007-437 du 25 mars 2007 relatif à la formation des ostéopathes, modifié ;

Vu le décret n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie, modifié ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la formation en ostéopathie, modifié ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition du dossier et aux modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation prévues pour les ostéopathes par le décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie, modifié ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux dispenses d'enseignement susceptibles d'être accordées en vue de la préparation au diplôme permettant d'user du titre d'ostéopathe, modifié ;

Vu la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Pascal DURAND, Directeur du premier recours ;

Vu l'arrêté portant composition de la commission régionale chargée de rendre un avis sur les demandes d'autorisation d'user du titre professionnel d'ostéopathe;

Vu la démission Monsieur Raymond SOLANO, membre suppléant ostéopathe enseignant ;

Vu la démission Monsieur Jean FANCELLO, membre titulaire ostéopathe ;

Vu la proposition de désignation d'un membre enseignant ostéopathe par l'Institut Toulousain d'Ostéopathie ;

Vu la proposition de désignation de membres enseignants ostéopathe par l'Institut Supérieur d'Ostéopathie du Grand Montpellier ;

---

## ARRETE

---

### Article 1:

La commission régionale chargée de rendre un avis sur les demandes d'autorisation d'user du titre professionnel d'ostéopathe est composée comme suit:

#### Président:

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant

#### Un médecin:

Titulaire : Monsieur le Docteur Christian ROBERT, 6 Chemin Camille Claudel - 65310 ODOS

Suppléant : Monsieur le Docteur Laurent ARLET, 8 bis rue du Périgord - 31000 TOULOUSE

#### Un masseur-kinésithérapeute :

Titulaire: Monsieur Philippe ARMENGAUD, 8 rue Dewoitine - 31700 CORNEBARRIEU

Suppléant : Monsieur Patrice CARRAUD, 4 cheminement Caruso - 31200 TOULOUSE

#### Deux ostéopathes dont un enseignant :

##### Titulaires :

Madame Salima HELHAL, 54, chemin de l'Encontrade - 31600 LABASTIDETTE

Monsieur Jean Paul ORLIAC, 46 allées François Verdier - 31000 TOULOUSE

##### Suppléants :

Monsieur Ludovic GIRONCE, 318 avenue de Fès - 34080 MONTPELLIER

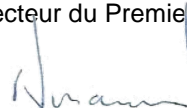
Mademoiselle Brigitte LAVIGNE, 70 boulevard Deltour - 31000 TOULOUSE

### Article 2

Monsieur le directeur du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé de Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 22/06/2021

Pour Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours,



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2021-06-29-00002

Arrêté portant modification de l'autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale multisites exploité par la SELAS  
GENBIO



**Arrêté N°2021-17-0180**

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELAS GENBIO

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite  
**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne, et notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté N° 2017-8169 en date du 11 janvier 2018 portant définition des zones du schéma régional de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté ARS-OC n°2017-4311 de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date 12 janvier 2018 portant adoption des zones du schéma régional de santé relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0001 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 12 janvier 2018 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire

Vu la décision ARS-OC n°2021-2710 de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date 10 juin 2021 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par Action Simplifiée (SELAS), OXYLAB sise 1, Porte Chanelles à MARVEJOLS (LOZERE).

Vu l'arrêté N° 2018-17-174 en date du 6 décembre 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS GENBIO ;

Vu les courriers de l'ARS en date du 21 janvier 2020 (référence 112156), du 19 août 2020 (référence 137113), du 22 février 2021 (référence 161780) prenant acte des différentes déclarations préalables réalisées par le laboratoire exploité par la SELAS GENBIO au titre de l'article L.6221-1 du Code de la Santé Publique;

Vu le dossier du 23 avril 2021, réceptionné à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 26 avril 2021, déclaré tacitement complet en date du 26 mai 2021, adressé par la société FIDAL, 3 et 5 rue Evariste Galois agissant pour le compte de la SELAS GENBIO, dont le siège social se situe 8 rue Jacqueline Auriol à, Clermont-Ferrand - 63100, relatif au projet de fusion avec la SELAS OXYLAB sise 1 rue Porte de Chanelles - 48100 MARVEJOLS à compter du 30 juin 2021 ;

Considérant les différentes pièces versées au dossier et notamment :

- le projet de fusion conclu entre la Société GEN BIO (société absorbante) et la SELAS OXYLAB (société absorbée) en date du 23 avril 2021
- les projets de procès-verbaux des assemblées générales des SELAS GENBIO et OXYLAB agréant la fusion-absorption sous conditions suspensives notamment de l'autorisation/non opposition de l'ARS
- le projet de règlement intérieur après réalisation de la fusion
- le projet de statuts sociaux de la SELAS GENBIO après réalisation de la fusion
- la liste des sites prévisionnels du laboratoire multisites exploité par la SELAS GENBIO après réalisation de la fusion
- la liste des biologistes exerçants au sein de la SELAS GENBIO après réalisation de la fusion
- la liste des associés composant la SELAS GENBIO avec la répartition du capital et des droits de vote après réalisation de la fusion

Considérant l'avis en date du 20 mai 2021 de l'ARS Centre Val de Loire, ne s'opposant pas au projet de fusion;

Considérant qu'après l'opération de fusion, la SELAS GENBIO exploitera un laboratoire de biologie médicale composé de 33 sites implantés sur 3 zones : zone "Clermont-Ferrand/Saint-Etienne de la région Auvergne-Rhône-Alpes", zone "Lozère" de la région Occitanie et zone "Cher" de la région Centre-Val-de-Loire (toutes les 2 limitrophes de la zone "Clermont-Ferrand/Saint-Etienne), et qu'il existe une continuité d'implantation territoriale des sites du laboratoire exploité par la SELAS GENBIO ;

Considérant que la SELAS OXYLAB est le seul opérateur privé sur les territoires de la Lozère, de la partie Ouest du Cantal et de la partie Est de la Haute-Loire, et que la fusion avec GENBIO a vocation à consolider l'offre de biologie dans ces territoires ruraux ;

Considérant, qu'après la fusion, la SELAS GENBIO déclare qu'elle maintiendra les plateaux techniques sur Brioude, Saint-Flour et Mendes, que seuls certains examens spécialisés seront réalisés sur le plateau technique des Gravanches situé à Clermont-Ferrand et qu'en conséquence l'offre de biologie médicale de proximité sera assurée ;

Considérant qu'après l'opération de fusion, la majorité du capital et des droits de vote de la SELAS GENBIO sera détenue par les biologistes exerçants au sein de la société,

Considérant qu'après l'opération de fusion, le laboratoire sera dirigé par plusieurs biologistes co-responsables aux termes des articles L.6213-7 et 9, et que le nombre de biologistes exerçants et associés sera conforme aux dispositions des articles L.6222-6 et L.6223-6,

## ARRETE

### **Article 1er :**

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS "GENBIO", dont le siège social est fixé 8, rue Jacqueline Auriol - 63100 CLERMONT-FERRAND immatriculé sous le N° FINESS EJ 63 001 091 6, est autorisé à fonctionner sur les sites suivants :

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr)  
[@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

## **Région Auvergne-Rhône-Alpes - Zone "Clermont-Ferrand et Saint-Etienne"**

1. LBM GENBIO Commentry : 17, rue Jean Jaurès - 03600 COMMENTRY  
FINESS ET 03 000 673 8  
Site Pré - Post analytique
2. LBM GENBIO Domérat : 89, avenue des Martyrs - 03410 DOMERAT  
FINESS ET 03 000 674 6  
Site Pré - Post analytique
3. LBM GENBIO Gannat : 28 rue des Frères Degand - 03800 GANNAT  
FINESS ET 03 000 611 8  
Site Pré - Post analytique
4. LBM GENBIO Montluçon Sémard : Centre Commercial "Cœur de Montluçon", rue Pierre Sémard - 03100 MONTLUÇON  
FINESS ET 03 000 672 0  
Site Pré - Post analytique
5. LBM GENBIO Montluçon Saint-François : 5, avenue Pierre Troubat - 03100 MONTLUÇON  
FINESS ET 03 000 675 3  
Site Pré - Post analytique et Plateau Technique
6. LBM GENBIO Montluçon République : 24, avenue de la République - 03100 MONTLUÇON  
FINESS ET 03 000 676 1  
Site Pré - Post analytique
7. LBM GENBIO Moulins : 4 bis rue des Combattants d'Afrique du Nord - 03000 MOULINS  
FINESS ET 03 000 749 6  
Site Pré - Post analytique et Plateau Technique
8. LBM GENBIO Vichy : 75 allée des Ailes - 03200 VICHY  
FINESS ET 03 0008510  
Site Pré - Post analytique et Plateau Technique
9. LBM GENBIO Murat : 10 bis avenue du Dr Mallet - 15300 MURAT  
FINESS ET 15 000 297 0  
Site Pré - Post analytique
10. LBM GENBIO Riom-es-Montagnes : 3, place du Monument - 15400 RIOM ES MONTAGNES  
FINESS ET 15 000 362 2  
Site Pré - Post analytique
11. LBM GENBIO Saint-Flour : 18 bis cours Spy des Ternes - 15300 SAINT-FLOUR  
FINESS ET 15 000 296 2  
Site Pré - Post analytique et Plateau Technique
12. LBM GENBIO Brioude : Rue Saint Genieys - 43100 BRIOUDE  
FINESS ET 43 000 803 7  
Site Pré - Post analytique et Plateau Technique
13. LBM GENBIO Langeac : 1, avenue de l'Europe - 43300 LANGEAC  
FINESS ET 43 000 804 5  
Site Pré - Post analytique

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[@ars\\_ara\\_sante](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

14. LBM GENBIO Ambert : 14 avenue E. Chabrier - 63600 AMBERT  
FINESS ET 63 001 148 4  
Site Pré - Post analytique et Plateau Technique
15. LBM GENBIO Aubière : 19 place des Ramacles - BP214 - 63170 AUBIERES  
FINESS ET 63001 093 2  
Site Pré - Post analytique
16. LBM GENBIO Beaumont : rue de la Chataigneraie - 63110 BEAUMONT  
FINESS ET 63 001 094 0- site autorisé aux activités AMP  
Site Pré - Post analytique et Plateau Technique
17. LBM GENBIO Brassac les Mines : 10 bis cours Jean Moulin - 63570 BRASSAC LES MINES  
FINESS ET 63 001 114 6  
Site Pré - Post analytique
18. LBM GENBIO Cébazat : 2 rue Lucie et Raymond Aubrac - 63118 CEBAZAT  
FINESS ET 63 001 358 9  
Site Pré - Post analytique
19. LBM GENBIO Chamalières : 100 bis avenue Joseph Claussat - 63400 CHAMALIERES  
FINESS ET 63 001 097 3  
Site Pré - Post analytique
20. LBM GENBIO Clermont-Fd Gravanches : Siège Social - 8 rue Jacqueline Auriol, Parc  
technologique Gravanches - 63100 CLERMONT-FERRAND  
FINESS ET 63 001 150 0  
Site Pré - Post analytique et Plateau Technique - autorisé aux activités de génétique  
constitutionnelle post-natales et génétique pré natale - DPN
21. LBM GENBIO Clermont-Fd Taravant : 23 rue François Taravant - 63000 CLERMONT-FERRAND -  
FINESS ET 63 001 101 3  
Site Pré - Post analytique
22. LBM GENBIO Clermont-Fd Oradou : 56 rue de l'Oradou - 63000 CLERMONT-FERRAND  
FINESS ET 63 001 095 7  
Site Pré - Post analytique
23. LBM GENBIO Clermont-Fd République : 99, avenue de la République - BP 324 - 63000  
CLERMONT-FERRAND  
FINESS ET 63 001 098 1  
Site Pré - Post analytique et Plateau Technique
24. LBM GENBIO Clermont-Fd Bonnabaud : 62 rue Bonnabaud - 63000 CLERMONT-FERRAND  
FINESS ET 63 001 092 4  
Site Pré - Post analytique
25. LBM GENBIO Cournon d'Auvergne : 1 avenue des Dômes - 63800 COURNON D'AUVERGNE  
FINESS ET 63 001 102 1  
Site Pré - Post analytique
26. LBM GENBIO Lempdes : 31 rue de Milan - 63370-LEMPDES  
FINESS ET 63 001 099 9  
Site Pré - Post analytique
27. LBM GENBIO Ménétrol : Avenue de Clermont - CC Riom Sud - 63200 MENETROL  
FINESS ET 63 001 103 9  
Site Pré - Post analytique

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr)  
[@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

28. GENBIO Riom : 9 ter, avenue de Chatel-Guyon - 63200 RIOM  
FINESS ET 63 001 096 5  
Site Pré - Post analytique

29. LBM GENBIO Thiers : Place de l'Europe - 63300 THIERS  
FINESS ET 63 001 147 6  
Site Pré - Post analytique et Plateau Technique

#### **Région Occitanie - Zone "Lozère"**

30. LBM GENBIO Langogne : 31, avenue Foch - 48300 LANGOGNE  
FINESS ET 48 000 208 8  
Site Pré - Post analytique

31. LBM GENBIO Marvejols : 1, porte de Chanelles - 48200 MARVEJOLS  
FINESS ET 48 000 205 4  
Site Pré - Post analytique

32. LBM GENBIO Mende : 1, allée Piencourt - 48100 MENDE  
FINESS ET 48 000 206 2  
Site Pré - Post analytique et Plateau Technique

#### **Région Centre Val-de-Loire - Zone "Cher"**

33. LBM GENBIO Saint-Amand-Montrond : 44, avenue Jean Jaurès, 18200 ST AMAND-MONTROND  
FINESS ET 18 000 884 9  
Site Pré - Post analytique et Plateau Technique

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté rentrera en vigueur à compter de la date prévisionnelle de réalisation de la fusion.

#### **Article 3 :**

L'arrêté N° 2018-17-174 en date du 6 décembre 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS GENBIO et la décision ARS-OC n°2021-2710 de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date 10 juin 2021 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par Action Simplifiée (SELAS), OXYLAB sise 1, Porte Chanelles à MARVEJOLS (LOZERE) seront abrogés à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

#### **Article 4 :**

Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du LBM multisites exploité par la SELAS GENBIO devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes conformément aux textes en vigueur.

#### **Article 5 :**

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès du ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté,
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie, ainsi que celui des préfectures des départements de l'Allier, du Cher, du Cantal, de la Haute-Loire, de la Lozère et du Puy-de-Dôme

Fait à Lyon, le  
Le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Par déléguation,  
**Le Directeur général adjoint**

Jean-Yves GRAL  
**Serge Morais**

Fait à Montpellier, le  
Le directeur général de l'ARS Occitanie

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par déléguation  
le Directeur du Département de l'ARS Occitanie

Pierre RICORDEAU  
**Pascal DURAND**

29 JUIN 2021

DRAAF

R76-2021-07-05-00002

Arrêté préfectoral prorogeant la période de validité du document d'aménagement de la forêt communale de Garanou pour la période 2018-2027



Département : ARIEGE  
Forêt communale de GARANOU  
Contenance cadastrale : 90,0200 ha  
Surface de gestion : 90,02 ha  
Période d'aménagement forestier 2018-2027

**Arrêté préfectoral  
Prorogeant la période de validité du document d'aménagement  
de la forêt communale de Garanou pour la période 2018-2027**

Le préfet de la région Occitanie,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Forêts Pyrénéennes, arrêté en date du 11 juillet 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 1998 réglant l'aménagement de la forêt communale de GARANOU pour la période 1998 - 2017 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation le 03/05/2021 ;
- VU la délibération de la commune de GARANOU en date du 29 mai 2020, déposée à la préfecture de l'Ariège le 4 juin 2020, donnant son accord au projet de modification de l'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2021-03-15-001 en date du 15 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2021-03-18-00001 en date du 18 mars 2021 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>** : L'application de l'aménagement de la forêt communale de GARANOU (ARIEGE), d'une contenance de 90,02 ha, initialement fixée pour la période 1998-2017, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2027.



**Art. 2.** : Les autres articles de l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 1998 restent inchangés..

**Art. 3.** : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ariège.

Fait à Toulouse, le **- 5 JUIL. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Signé

**Xavier PIOLIN**

DRAAF Occitanie

R76-2021-06-21-00010

Arrêté portant autorisation d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à NAYROLLES Ludovic, enregistré sous le n°12210252, d une superficie de 10,8518 hectares



AGRI N°R76-2021-210

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 18 mars 2021 n° R76-2021-03-18-00001/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA VOLTE (Mesdames DOULS Laurence et NICOLAS Myriam, Messieurs DOULS Jean-Philippe et MAZARS Ludovic), demeurant à Biac – 12420 CANTOIN enregistrée le 28 janvier 2021 sous le numéro C2115928 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,8518 hectares en concurrence sis sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC, propriété de Madame ROUX Élisabeth ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 19 avril 2021, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA VOLTE (Mesdames DOULS Laurence et NICOLAS Myriam, Messieurs DOULS Jean-Philippe et MAZARS Ludovic),

**Vu** la demande concurrente déposée par l'EARL BESSON (Monsieur BESSON Jean-Pierre), domicilié les Prades de la Môle- Sainte Geneviève sur Argence – 12420 ARGENCES EN AUBRAC auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 7 avril 2021 sous le n° C2116038 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,8518 hectares sis sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC et propriété de Madame ROUX Élisabeth ;

**Vu** la demande concurrente déposée par Monsieur NAYROLLES Ludovic - Les Bessieres – Sainte Geneviève sur Argence 12420 ARGENCES EN AUBRAC auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 avril 2021 sous le n° 12210252 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,8518 hectares sis sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC et propriété de Madame ROUX Élisabeth ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 72 hectares par demandeur sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** le seuil de viabilité économique fixé à 50,40 hectares par associé exploitant sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 121 hectares par associé exploitant sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC ;

**Vu** la consultation de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole au cours de laquelle l'examen de la grille de second rang n'a pas permis de départager les deux candidats : le GAEC DE LA VOLTE et Monsieur NAYROLLES Ludovic ;

**Considérant** que le GAEC DE LA VOLTE (Mesdames DOULS Laurence et NICOLAS Myriam, Messieurs DOULS Jean-Philippe et MAZARS Ludovic), dispose avant opération de 214,90 hectares pour 4 associés exploitants avec une production de bovins lait ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 10,8518 hectares déposée par le GAEC DE LA VOLTE (Mesdames DOULS Laurence et NICOLAS Myriam, Messieurs DOULS Jean-Philippe et MAZARS Ludovic) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 225,75 hectares, soit 56,43 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC DE LA VOLTE (Mesdames DOULS Laurence et NICOLAS Myriam, Messieurs DOULS Jean-Philippe et MAZARS Ludovic), correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** au regard du SDREA ;

**Considérant** que l'EARL BESSON (Monsieur BESSON Jean-Pierre) dispose avant opération de 137,46 hectare(s) pour 1 associé exploitant avec une production bovins lait ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter de 10,8518 hectares déposée par l'EARL BESSON (Monsieur BESSON Jean-Pierre) porte la surface agricole de l'exploitation après opération 148,31 hectares, soit 148,31 hectares par associés exploitant ;

**Considérant** que l'opération envisagée par l'EARL BESSON (Monsieur BESSON Jean-Pierre) correspond à un **agrandissement excessif** au regard du SDREA ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur NAYROLLES Ludovic porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 10,85 hectares pour un associé exploitant ;

**Considérant** que l'opération envisagée par Monsieur NAYROLLES Ludovic correspond à la **priorité 6 (autre installation)** au regard du SDREA ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Monsieur NAYROLLES Ludovic, dont le siège d'exploitation est situé à Les Bessieres– 12420 ARGENCE EN AUBRAC est autorisé à exploiter 10,8518 hectares sis sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC propriétés de Madame ROUX Elisabeth ;

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

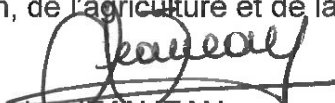
**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montpellier, le **21 JUIN 2021**

Pour le Directeur régional et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

  
Nicolas JEANJEAN

DRAAF Occitanie

R76-2021-06-17-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC BOULARD, enregistré sous le n°48 21 13, d'une superficie de 21,9835 hectares



**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 18 mars 2021 n° R76-2021-03-18-00001/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC BOULARD auprès de la direction départementale des territoires de la Lozère, enregistrée le 16 février 2021 sous le n°48 21 13, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 21 ha 98 a 35 ca appartenant Monsieur Jean-Daniel BRINGER pour 10 ha 07 a 11 ca et Monsieur Robert ROMAIN pour 11 ha 91 a 24 ca,

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC de la BRANCHE auprès de la direction départementale des territoires de la Lozère, enregistrée le 31 décembre 2020 sous le n°48 20 66, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 21 ha 98 a 35 ca appartenant Monsieur Jean-Daniel BRINGER pour 10 ha 07 a 11 ca et Monsieur Robert ROMAIN pour 11 ha 91 a 24 ca.

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 23 février 2021, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC BOULARD ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 23 février 2021, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC de la BRANCHE ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC de la BRANCHE correspond à la priorité n°8, « autres agrandissements (non excessifs) », du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC BOULARD correspond à la priorité n°2, « installation d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'âge de la DJA, ou installation progressive avec DJA.

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le GAEC BOULARD dont le siège d'exploitation est situé à L'ESPINAS 48700 MONTS de RANDON est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 21,9835 hectares appartenant Monsieur Jean-Daniel BRINGER pour 10 ha 07 a 11 ca et Monsieur Robert ROMAIN pour 11 ha 91 a 24 ca,  
Identification des parcelles : **section B** : 420- **section C** : 250-25i-252-253-255-266- **section E** : 23-24-25-64A-64B-65-66BJ-66BK-66BK-66BL-67J-67K-68BL-74J-74K-75BJ-75BK-75-78J-78K- 88J-88K

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.*

Fait à Montpellier, le 7 JUIN 2021

Pour le Directeur régional et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

  
Nicolas JEANJEAN



DRAAF Occitanie

R76-2021-06-17-00009

Arrêté portant autorisation d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC de CALVY (RIGAL Rémi & Dominique), enregistré sous le n°12210253, d une superficie de 3,91 hectares



**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 18 mars 2021 n° R76-2021-03-18-00001/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC du BOSC des CHAMPS (DE CAMPOS Maugan – CALMETTE Jean-Michel) demeurant Le Mas del Bosc – 12270 NAJAC auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 janvier 2021 sous les numéros 12210165 & 12210174 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 44,27 hectare(s), sis sur la commune de NAJAC et propriété de Martine – Jean-François GRANIER et Yves DOMINIQUE ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 27 avril 2021, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC du BOSC des CHAMPS (DE CAMPOS Maugan – CALMETTE Jean-Michel) ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC de CALVY (RIGAL Dominique & Rémi) demeurant 34, rue du Cavagnal – 12270 LA FOUILLADE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 avril 2021 sous le numéro 12210253 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3,91 hectares sur la commune de NAJAC dont 3,57 hectares en concurrence, propriété de Martine, Jean-François GRANIER et DOMINIQUE Yves ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC LA ROQUE (AMIEL Fabien & Theo) demeurant à La Roque – 12270 NAJAC auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 avril 2021 sous le numéro 12210254 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 11,28 hectares sis sur la commune de NAJAC et propriété de Martine et Jean-François GRANIER ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 52 hectare(s) par demandeur sur la commune de NAJAC par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** le seuil de viabilité fixé à 36,40 hectare(s) par associé exploitant sur la commune de NAJAC par le SDREA ;

**Considérant** que le GAEC du BOSC des CHAMPS (DE CAMPOS Maugan – CALMETTES Jean-Michel) dispose avant opération de 91,34 hectares pour 2 associés exploitants avec une production de bovins ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 44,27 hectare(s) déposée par le GAEC du BOSC des CHAMPS (DE CAMPOS Maugan – CALMETTES Jean-Michel) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 135,61 hectare(s), soit 67,80 hectare(s) par associé exploitant ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC du BOSC des CHAMPS (DE CAMPOS Maugan – CALMETTES Jean-Michel) sises sur la commune de NAJAC d'une contenance de 44,27 hectare(s) correspond à la priorité n°6 (**autre agrandissement**) du SDREA ;

**Considérant** que le GAEC de CALVY (RIGAL Rémi et Dominique) dispose avant opération de 91,20 hectare(s) pour 2 associés exploitants avec une production de bovins ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 3,91 hectare(s) déposée par le GAEC de CALVY (RIGAL Rémi et Dominique) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 95,11 hectare(s), soit 47,55 hectare(s) par associé exploitant ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC de CALVY (RIGAL Rémi & Dominique) sises sur la commune de NAJAC d'une contenance de 11,28 hectare(s) correspond à la priorité n°6 (**autre agrandissement**) du SDREA ;

**Considérant** que le GAEC LA ROQUE (AMIEL Fabien & Théo) dispose avant opération de 125,31 hectare(s) pour 2 associés exploitants avec une production de bovins ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 11,28 hectare(s) déposée par le GAEC LA ROQUE (AMIEL Fabien & Théo) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 136,59 hectare(s), soit 68,29 hectare(s) par associé exploitant ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC LA ROQUE (AMIEL Fabien & Théo) sises sur la commune de NAJAC d'une contenance de 11,28 hectare(s) correspond à la priorité n°3 (**installation avec DJA**) du SDREA ;

**Considérant** que les demandes d'autorisation d'exploiter déposées par le GAEC de CALVY (RIGAL Rémi & Dominique) et le GAEC LA ROQUE (AMIEL Fabien & Theo) ne sont pas concurrentes entre elles ;

**Considérant** que conformément au SDREA, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental peuvent permettre de départager les demandes (ANNEXE 1) ;

## Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le GAEC de CALVY (RIGAL Rémi & Dominique) dont le siège d'exploitation est situé 34, rue du Cavagnal est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 3,91 hectares, sis sur la commune de NAJAC, appartenant à Martine - Jean-François GRANIER et Monsieur DOMINIQUE Yves.

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Recours :** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montpellier, le **17 JUIN 2021**

Pour le Directeur régional et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Nicolas JEANJEAN

## ANNEXE 1

		<b>GAEC DU BOSCH DES CHAMPS</b>	<b>GAEC DE CALVY</b>	<b>Nombre de points</b>	
		DE CAMPOS MAUGAN (24 ans) CALMETTE Jean-Michel (51 ans)	RIGAL Rémi (24 ans) RIGAL Dominique (56 ans)		
		<b>NAJAC</b>	<b>LA FOUILLADE</b>		
		<b>PERFORMANCE ECONOMIQUE</b>		<b>Oui</b>	<b>Non</b>
<b>Diversification commercialisation de proximité</b>	<b>Diversification Commercialisation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
	<b>SIQO</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
		<b>PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE</b>			
<b>Impact environnemental</b>	<b>AB, HVE ou adhésion GIEE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
	<b>Éligibilité verdissement De la PAC</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Structuration parcellaire</b>	<b>Distance &lt; à 10 km</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
	<b>Parcelles sont-elles contiguës ?</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
	<b>Restructuration parcellaire</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
		<b>PERFORMANCE SOCIALE</b>			
<b>Situation personnelle</b>	<b>Exploitant ATP ou installation progressive</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
	<b>Affiliation AMEXA</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
	<b>Âge du demandeur &gt; 62 ans</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>
	<b>Tous les associés &gt; 62 ans</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>
<b>Emploi</b>	<b>SAU/actif &lt; 70 % du seuil</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
	<b>Société contient 1 associé non expl.</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>
<b>Niveau de participation du demandeur dans une société</b>	<b>Parts sociales du JA De moins de 5 ans sont &lt; à 1/N N étant le nombre d'associés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES POINTS</b>		<b>5</b>	<b>6</b>		

DRAAF Occitanie

R76-2021-06-21-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE LA VOLTE (Mesdames DOULS Laurence et NICOLAS Myriam, Messieurs DOULS Jean-Philippe et MAZARS Ludovic), enregistré sous le n°C2115928, d'une superficie de 10,8518 hectares



**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 18 mars 2021 n° R76-2021-03-18-00001/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA VOLTE (Mesdames DOULS Laurence et NICOLAS Myriam, Messieurs DOULS Jean-Philippe et MAZARS Ludovic), demeurant à Biac – 12420 CANTOIN enregistrée le 28 janvier 2021 sous le numéro C2115928 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,8518 hectares en concurrence sis sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC, propriété de Madame ROUX Élisabeth ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 19 avril 2021, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA VOLTE (Mesdames DOULS Laurence et NICOLAS Myriam, Messieurs DOULS Jean-Philippe et MAZARS Ludovic),

**Vu** la demande concurrente déposée par l'EARL BESSON (Monsieur BESSON Jean-Pierre), domicilié les Prades de la Môle- Sainte Geneviève sur Argence – 12420 ARGENCES EN AUBRAC auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 7 avril 2021 sous le n° C2116038 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,8518 hectares sis sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC et propriété de Madame ROUX Elisabeth;

**Vu** la demande concurrente déposée par Monsieur NAYROLLES Ludovic - Les Bessieres – Sainte Geneviève sur Argence 12420 ARGENCES EN AUBRAC auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 avril 2021 sous le n° 12210252 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,8518 hectares sis sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC et propriété de Madame ROUX Elisabeth ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 72 hectares par demandeur sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** le seuil de viabilité économique fixé à 50,40 hectares par associé exploitant sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 121 hectares par associé exploitant sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC ;

**Vu** la consultation de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole au cours de laquelle l'examen de la grille de second rang n'a pas permis de départager les deux candidats : le GAEC DE LA VOLTE et Monsieur NAYROLLES Ludovic ;

**Considérant** que le GAEC DE LA VOLTE (Mesdames DOULS Laurence et NICOLAS Myriam, Messieurs DOULS Jean-Philippe et MAZARS Ludovic), dispose avant opération de 214,90 hectares pour 4 associés exploitants avec une production de bovins lait ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 10,8518 hectares déposée par le GAEC DE LA VOLTE (Mesdames DOULS Laurence et NICOLAS Myriam, Messieurs DOULS Jean-Philippe et MAZARS Ludovic) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 225,75 hectares, soit 56,43 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC DE LA VOLTE (Mesdames DOULS Laurence et NICOLAS Myriam, Messieurs DOULS Jean-Philippe et MAZARS Ludovic), correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** au regard du SDREA ;

**Considérant** que l'EARL BESSON (Monsieur BESSON Jean-Pierre) dispose avant opération de 137,46 hectare(s) pour 1 associé exploitant avec une production bovins lait ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter de 10,8518 hectares déposée par l'EARL BESSON (Monsieur BESSON Jean-Pierre) porte la surface agricole de l'exploitation après opération 148,31 hectares, soit 148,31 hectares par associés exploitant ;

**Considérant** que l'opération envisagée par l'EARL BESSON (Monsieur BESSON Jean-Pierre) correspond à un **agrandissement excessif** au regard du SDREA ;



**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur NAYROLLES Ludovic porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 10,85 hectares pour un associé exploitant ;

**Considérant** que l'opération envisagée par Monsieur NAYROLLES Ludovic correspond à la **priorité 6 (autre installation)** au regard du SDREA ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – LE GAEC DE LA VOLTE (Mesdames DOULS Laurence et NICOLAS Myriam, Messieurs DOULS Jean-Philippe et MAZARS Ludovic), dont le siège d'exploitation est situé à à Biac – 12420 CANTOIN est autorisé à exploiter 10,8518 hectares sis sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC propriétés de Madame ROUX Élisabeth ;

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

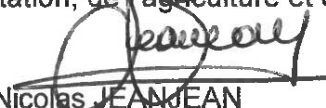
**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montpellier, le **2 1 JUIN 2021**

Pour le Directeur régional et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

  
Nicolas JEANJEAN

DRAAF Occitanie

R76-2021-06-18-00023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC de MINHARD (MENEL Denis & Matéo), enregistré sous le n°12210222, d'une superficie de 51,39 hectares

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 18 mars 2021 n° R76-2021-03-18-00001/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ; ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BOUYSSOU Étienne demeurant au Hameau de Cayrac – 12420 ARGENCE EN AUBRAC auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 décembre 2020 sous le numéro 12210134 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 144,87 hectares, sur les communes d'ARGENCES en AUBRAC en Aveyron et MONTGRELEIX dans le Cantal, dont 51,39 hectares en concurrence sis sur la commune d'ARGENCES en AUBRAC et propriété de Monsieur PRADEL Philippe ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 08 avril 2021, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BOUYSSOU Étienne ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC de MINHARD (MENEL Denis & Matéo) demeurant à Minhard – 12420 ARGENCES en AUBRAC auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 12 mars 2021 sous le numéro 12210222 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 51,39 hectares sur la commune d'ARGENCES en AUBRAC, propriété de Monsieur PRADEL Philippe ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC FOURNIER Frères (FOURNIER Albin & Martin) demeurant à Vareilles – 12420 CANTOIN auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 23 mars 2021 sous le numéro 12210227 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 51,39 hectares sis sur la commune d'ARGENCES en AUBRAC et propriété de Monsieur PRADEL Philippe ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 72 hectares par demandeur sur la commune d'ARGENCES en AUBRAC par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** le seuil de viabilité fixé à 50,40 hectare(s) par associé exploitant sur la commune d'ARGENCES en AUBRAC par le SDREA ;

**Vu** le seuil de l'agrandissement excessif fixé à 121 hectares par associé exploitant sur la commune d'ARGENCES en AUBRAC par le SDREA ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BOUYSSOU Étienne dispose après opération de 144,87 hectares pour 1 associé exploitant avec une production de bovins ;

**Considérant** que l'opération envisagée par Monsieur BOUYSSOU Étienne correspond à un **agrandissement excessif** au regard du SDREA ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 51,39 déposée par le GAEC MINHARD (MENEL Denis & Matéo) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 183,81 hectares, soit 91,90 hectares par associé exploitant avec une production de bovins ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC de MINHARD (MENEL Denis & Matéo) correspond à la priorité n°4 (**autre installation d'un agriculteur de – 40 ans détenant la capacité professionnelle agricole**) au regard du SDREA ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 51,39 déposée par le GAEC FOURNIER Frères (FOURNIER Albin & Martin) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 203,06 hectares, soit 101,53 hectares par associé exploitant avec une production de bovins ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC FOURNIER Frères (FOURNIER Albin & Martin) sises sur la commune d'ARGENCES en AUBRAC d'une contenance de 51,39 hectares correspond à la priorité n°6 (**autre installation**) du SDREA ;

### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le GAEC de MINHARD (MENEL Denis & Matéo), dont le siège d'exploitation est situé à Minhard – 12420 ARGENCE EN AUBRAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 51,39 hectares, sis sur la commune d'ARGENCES en AUBRAC, appartenant à Monsieur PRADEL Philippe.

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montpellier, le **18 JUIN 2021**

Pour le Directeur régional et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

  
Nicolas JEANJEAN

DRAAF Occitanie

R76-2021-06-24-00004

Arrêté portant autorisation d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DU BESSOU (Messieurs GAUBERT Gilles et Yves), enregistré sous le n°C2116058, d une superficie de 6,979 hectares

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 18 mars 2021 n° R76-2021-03-18-00001/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DU FER DE L'ANE (Messieurs NOYE Maxime et Thibaut) demeurant à Lestrade Basse -12390 ESCANDOLIERES enregistrée le 25 février 2021 sous le numéro 12210194 relatif à un bien foncier agricole d'une superficie de 34,2568 hectares en concurrence sis sur les communes de COLOMBIES, RIGNAC et ESCANDOLIERES, propriétés de Madame GRES Jeanine, Monsieur GRES Alain et Monsieur TOURNIER Robert ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 31 mai 2021, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DU FER DE L'ANE (Messieurs NOYE Maxime et Thibaut) ;

**Vu** la demande concurrente déposée par le GAEC DU BESSOU (Messieurs GAUBERT Gilles et Yves), domicilié La Capelle del Vern – 12390 ESCANDOLIERES auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 mai 2021 sous le numéro C2116058, relatif à un bien foncier agricole d'une superficie de 6,979 hectares sises sur la commune de ESCANDOLIERES, propriété de Madame GRES Jeanine ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 52 hectares par demandeur sur les communes de COLOMBIES, RIGNAC et ESCANDOLIERES par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** le seuil de viabilité économique fixé à 36,40 hectares par associé exploitant sur les communes de COLOMBIES, RIGNAC et ESCANDOLIERES par le SDREA ;

**Considérant** que le GAEC DU FER DE L'ANE (Messieurs NOYE Maxime et Thibaut) dispose avant opération de 36,01 hectares pour 2 associés exploitants avec une production de bovins ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter de 34,25 hectares déposée par GAEC DU FER DE L'ANE (Messieurs NOYE Maxime et Thibaut) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 70,26 hectares, soit 35,13 hectares par associés exploitants ;

**Considérant** que les parcelles : AC88-AC95-AC127-AC128-AC243-AC94-AC115-AC118-AC129-AD8-AD50-AE189-AC87-AC89-AC90-AC96 sises sur la commune de COLOMBIES que les parcelles F304-F305-F306- F307 sises sur la commune de RIGNAC et les parcelles C604-C605-C609j-C609K-C611-C619-C629-C855 sises sur la commune d'ESCANDOLIERES d'une contenance de 27,2778 hectares ne sont pas en concurrences ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter déposées par GAEC DU FER DE L'ANE (Messieurs NOYE Maxime et Thibaut).pour les parcelles C1201-C623-C624 en concurrence sises sur la commune d'ESCANDOLIERES d'une contenance de 6,979 hectares, correspondent à la **priorité n° 5 (Consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité) pour 6,979 hectares** au regard du SDREA ;

**Considérant** que le GAEC DU BESSOU (Messieurs GAUBERT Gilles et Yves) dispose avant opération de 150,35 hectare(s) pour 2 associés exploitant avec une production bovins et caprins ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter de 6,97 hectares déposée par GAEC DU BESSOU (Messieurs GAUBERT Gilles et Yves) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 157,32 hectares, soit 78,66 hectares par associés exploitant ;

**Considérant** que les parcelles en concurrence sises sur la commune de ESCANDOLIERES, d'une contenance de 6,979 hectares se situent à moins de 500 mètres en droite ligne des bâtiments logeant des animaux du GAEC DU BESSOU (Messieurs GAUBERT Gilles et Yves) ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC DU BESSOU (Messieurs GAUBERT Gilles et Yves) sise sur la commune de ESCANDOLIERES correspond à la **priorité n° 2 (restructuration parcellaire)** au regard du SDREA ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le GAEC DU BESSOU (Messieurs GAUBERT Gilles et Yves) dont le siege d'exploitation est situé la Capelle Del Vern 12390 ESCANDOLIERES est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 6,979 hectares parcelles, sis sur la commune de ESCANDOLIERES propriété de Madame GRES Jeanine ;

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).



**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

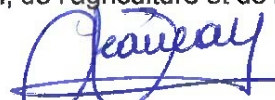
**Recours :** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montpellier, le **24 JUIN 2021**

Pour le Directeur régional et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Nicolas JEANJEAN

DRAAF Occitanie

R76-2021-06-17-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC LA ROQUE (AMIEL Fabien & Théo), enregistré sous le n°12210254, d'une superficie de 11,28 hectares



**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 18 mars 2021 n° R76-2021-03-18-00001/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC du BOSC des CHAMPS (DE CAMPOS Maugan – CALMETTE Jean-Michel) demeurant Le Mas del Bosc – 12270 NAJAC auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 janvier 2021 sous les numéros 12210165 & 12210174 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 44,27 hectare(s), sis sur la commune de NAJAC et propriété de Martine – Jean-François GRANIER et Yves DOMINIQUE ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 27 avril 2021, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC du BOSC des CHAMPS (DE CAMPOS Maugan – CALMETTE Jean-Michel) ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC de CALVY (RIGAL Dominique & Rémi) demeurant 34, rue du Cavagnal – 12270 LA FOUILLADE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 avril 2021 sous le numéro 12210253 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3,91 hectares sur la commune de NAJAC dont 3,57 hectares en concurrence, propriété de Martine, Jean-François GRANIER et DOMINIQUE Yves ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC LA ROQUE (AMIEL Fabien & Theo) demeurant à La Roque – 12270 NAJAC auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 avril 2021 sous le numéro 12210254 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 11,28 hectares sis sur la commune de NAJAC et propriété de Martine et Jean-François GRANIER ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 52 hectare(s) par demandeur sur la commune de NAJAC par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** le seuil de viabilité fixé à 36,40 hectare(s) par associé exploitant sur la commune de NAJAC par le SDREA ;

**Considérant** que le GAEC du BOSC des CHAMPS (DE CAMPOS Maugan – CALMETTES Jean-Michel) dispose avant opération de 91,34 hectares pour 2 associés exploitants avec une production de bovins ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 44,27 hectare(s) déposée par le GAEC du BOSC des CHAMPS (DE CAMPOS Maugan – CALMETTES Jean-Michel) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 135,61 hectare(s), soit 67,80 hectare(s) par associé exploitant ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC du BOSC des CHAMPS (DE CAMPOS Maugan – CALMETTES Jean-Michel) sises sur la commune de NAJAC d'une contenance de 44,27 hectare(s) correspond à la priorité n°6 (autre agrandissement) du SDREA ;

**Considérant** que le GAEC de CALVY (RIGAL Rémi et Dominique) dispose avant opération de 91,20 hectare(s) pour 2 associés exploitants avec une production de bovins ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 3,91 hectare(s) déposée par le GAEC de CALVY (RIGAL Rémi et Dominique) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 95,11 hectare(s), soit 47,55 hectare(s) par associé exploitant ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC de CALVY (RIGAL Rémi & Dominique) sises sur la commune de NAJAC d'une contenance de 11,28 hectare(s) correspond à la priorité n°6 (autre agrandissement) du SDREA ;

**Considérant** que le GAEC LA ROQUE (AMIEL Fabien & Théo) dispose avant opération de 125,31 hectare(s) pour 2 associés exploitants avec une production de bovins ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 11,28 hectare(s) déposée par le GAEC LA ROQUE (AMIEL Fabien & Théo) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 136,59 hectare(s), soit 68,29 hectare(s) par associé exploitant ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC LA ROQUE (AMIEL Fabien & Théo) sises sur la commune de NAJAC d'une contenance de 11,28 hectare(s) correspond à la priorité n°3 (installation avec DJA) du SDREA ;

**Considérant** que les demandes d'autorisation d'exploiter déposées par le GAEC de CALVY (RIGAL Rémi & Dominique) et le GAEC LA ROQUE (AMIEL Fabien & Theo) ne sont pas concurrentes entre elles ;

**Considérant** que conformément au SDREA, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental peuvent permettre de départager les demandes (ANNEXE 1) ;

## Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le GAEC LA ROQUE (AMIÉL Fabien & Théo) dont le siège d'exploitation est situé à La Roque est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 11,28 hectares, sis sur la commune de NAJAC, appartenant à Martine - Jean-François GRANIER.

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Recours :** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.*

Fait à Montpellier, le 17 JUIN 2021

Pour le Directeur régional et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

  
Nicolas JEANJEAN

## ANNEXE 1

		<b>GAEC DU BOSC DES CHAMPS</b>	<b>GAEC DE CALVY</b>	<b>Nombre de points</b>		
		<b>DE CAMPOS MAUGAN (24 ans) CALMETTE Jean-Michel (51 ans)</b>	<b>RIGAL Rémi (24 ans) RIGAL Dominique (56 ans)</b>			
		<b>NAJAC</b>	<b>LA FOUILLADE</b>			
		<b>PERFORMANCE ECONOMIQUE</b>			<b>Oui</b>	<b>Non</b>
<b>Diversification commercialisation de proximité</b>	<b>Diversification Commercialisation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
	<b>SIQO</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE</b>						
<b>Impact environnemental</b>	<b>AB, HVE ou adhésion GIEE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
	<b>Éligibilité verdissement De la PAC</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>Structuration parcellaire</b>	<b>Distance &lt; à 10 km</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
	<b>Parcelles sont-elles contiguës ?</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
	<b>Restructuration parcellaire</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>PERFORMANCE SOCIALE</b>						
<b>Situation personnelle</b>	<b>Exploitant ATP ou installation progressive</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
	<b>Affiliation AMEXA</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
	<b>Age du demandeur &gt; 62 ans</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	
	<b>Tous les associés &gt; 62 ans</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	
<b>Emploi</b>	<b>SAU/actif &lt; 70 % du seuil</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
	<b>Société contient 1 associé non expl.</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	
<b>Niveau de participation du demandeur dans une société</b>	<b>Parts sociales du JA De moins de 5 ans sont &lt; à 1/N N étant le nombre d'associés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL DES POINTS</b>		<b>5</b>	<b>6</b>			

DRAAF Occitanie

R76-2021-06-18-00022

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter  
un bien agricole au titre du contrôle des  
structures à BOUYSSOU Étienne, enregistré sous  
le n°12210134, d'une superficie de 93,48  
hectares



**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 18 mars 2021 n° R76-2021-03-18-00001/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BOUYSSOU Étienne demeurant au Hameau de Cayrac – 12420 ARGENCE EN AUBRAC auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 décembre 2020 sous le numéro 12210134 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 144,87 hectares, sur les communes d'ARGENCES en AUBRAC en Aveyron et MONTGRELEIX dans le Cantal, dont 51,39 hectares en concurrence sis sur la commune d'ARGENCES en AUBRAC et propriété de Monsieur PRADEL Philippe ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 08 avril 2021, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BOUYSSOU Étienne ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC de MINHARD (MENEL Denis & Matéo) demeurant à Minhard – 12420 ARGENCES en AUBRAC auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 12 mars 2021 sous le numéro 12210222 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 51,39 hectares sur la commune d'ARGENCES en AUBRAC, propriété de Monsieur PRADEL Philippe ;



**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC FOURNIER Frères (FOURNIER Albin & Martin) demeurant à Vareilles – 12420 CANTOIN auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 23 mars 2021 sous le numéro 12210227 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 51,39 hectares sis sur la commune d'ARGENCES en AUBRAC et propriété de Monsieur PRADEL Philippe ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 72 hectares par demandeur sur la commune d'ARGENCES en AUBRAC par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** le seuil de viabilité fixé à 50,40 hectare(s) par associé exploitant sur la commune d'ARGENCES en AUBRAC par le SDREA ;

**Vu** le seuil de l'agrandissement excessif fixé à 121 hectares par associé exploitant sur la commune d'ARGENCES en AUBRAC par le SDREA ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BOUYSSOU Étienne dispose après opération de 144,87 hectares pour 1 associé exploitant avec une production de bovins ;

**Considérant** que l'opération envisagée par Monsieur BOUYSSOU Étienne correspond à un **agrandissement excessif** au regard du SDREA ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 51,39 déposée par le GAEC MINHARD (MENEL Denis & Matéo) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 183,81 hectares, soit 91,90 hectares par associé exploitant avec une production de bovins ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC de MINHARD (MENEL Denis & Matéo) correspond à la priorité n°4 (**autre installation d'un agriculteur de – 40 ans détenant la capacité professionnelle agricole**) au regard du SDREA ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 51,39 déposée par le GAEC FOURNIER Frères (FOURNIER Albin & Martin) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 203,06 hectares, soit 101,53 hectares par associé exploitant avec une production de bovins ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC FOURNIER Frères (FOURNIER Albin & Martin) sises sur la commune d' ARGENCES en AUBRAC d'une contenance de 51,39 hectares correspond à la priorité n°6 (**autre installation**) du SDREA ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Monsieur BOUYSSOU Étienne, dont le siège d'exploitation est situé au Hameau de Cayrac – 12420 ARGENCE EN AUBRAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 93,48 hectares, (parcelles A 39 – 50 et 53) sis sur la commune de MONTGRELEIX, dans le Cantal, appartenant à Monsieur PRADEL Philippe.

Monsieur BOUYSSOU Étienne n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 51,39 hectares, (parcelles ZL 20 – 21 – 74 – ZM 11 – 26 – ZI 4 – 25 et 34), sis sur la commune d'ARGENCES en AUBRAC, propriété de Monsieur PRADEL Philippe.

**Art. 2.** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 4.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 5.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

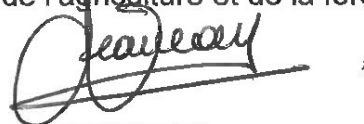
**Recours :** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.*

Fait à Montpellier, le **18 JUIN 2021**

Pour le Directeur régional et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Nicolas JEANJEAN

DRAAF Occitanie

R76-2021-06-17-00007

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC du BOSC des CHAMPS (DE CAMPOS Maugan CALMETTES Jean-Michel), enregistré sous le n°12210165 & 12210174, d'une superficie de 29,42 hectares



**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 18 mars 2021 n° R76-2021-03-18-00001/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC du BOSC des CHAMPS (DE CAMPOS Maugan – CALMETTE Jean-Michel) demeurant Le Mas del Bosc – 12270 NAJAC auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 janvier 2021 sous les numéros 12210165 & 12210174 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 44,27 hectare(s), sis sur la commune de NAJAC et propriété de Martine – Jean-François GRANIER et Yves DOMINIQUE ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 27 avril 2021, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC du BOSC des CHAMPS (DE CAMPOS Maugan – CALMETTE Jean-Michel) ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC de CALVY (RIGAL Dominique & Rémi) demeurant 34, rue du Cavagnal – 12270 LA FOUILLADE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 avril 2021 sous le numéro 12210253 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3,91 hectares sur la commune de NAJAC dont 3,57 hectares en concurrence, propriété de Martine, Jean-François GRANIER et DOMINIQUE Yves ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC LA ROQUE (AMIEL Fabien & Theo) demeurant à La Roque – 12270 NAJAC auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 avril 2021 sous le numéro 12210254 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 11,28 hectares sis sur la commune de NAJAC et propriété de Martine et Jean-François GRANIER ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 52 hectares par demandeur sur la commune de NAJAC par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** le seuil de viabilité fixé à 36,40 hectares par associé exploitant sur la commune de NAJAC par le SDREA ;

**Considérant** que le GAEC du BOSC des CHAMPS (DE CAMPOS Maugan – CALMETTES Jean-Michel) dispose avant opération de 91,34 hectares pour 2 associés exploitants avec une production de bovins ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 44,27 hectare(s) déposée par le GAEC du BOSC des CHAMPS (DE CAMPOS Maugan – CALMETTES Jean-Michel) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 135,61 hectare(s), soit 67,80 hectare(s) par associé exploitant ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC du BOSC des CHAMPS (DE CAMPOS Maugan – CALMETTES Jean-Michel) sises sur la commune de NAJAC d'une contenance de 44,27 hectare(s) correspond à la priorité n°6 (**autre agrandissement**) du SDREA ;

**Considérant** que le GAEC de CALVY (RIGAL Rémi et Dominique) dispose avant opération de 91,20 hectare(s) pour 2 associés exploitants avec une production de bovins ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 3,91 hectare(s) déposée par le GAEC de CALVY (RIGAL Rémi et Dominique) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 95,11 hectare(s), soit 47,55 hectare(s) par associé exploitant ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC de CALVY (RIGAL Rémi & Dominique) sises sur la commune de NAJAC d'une contenance de 11,28 hectare(s) correspond à la priorité n°6 (**autre agrandissement**) du SDREA ;

**Considérant** que le GAEC LA ROQUE (AMIEL Fabien & Théo) dispose avant opération de 125,31 hectare(s) pour 2 associés exploitants avec une production de bovins ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 11,28 hectare(s) déposée par le GAEC LA ROQUE (AMIEL Fabien & Théo) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 136,59 hectare(s), soit 68,29 hectare(s) par associé exploitant ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC LA ROQUE (AMIEL Fabien & Théo) sises sur la commune de NAJAC d'une contenance de 11,28 hectare(s) correspond à la priorité n°3 (**installation avec DJA**) du SDREA ;

**Considérant** que les demandes d'autorisation d'exploiter déposées par le GAEC de CALVY (RIGAL Rémi & Dominique) et le GAEC LA ROQUE (AMIEL Fabien & Theo) ne sont pas concurrentes entre elles ;

**Considérant** que conformément au SDREA, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental peuvent permettre de départager les demandes (ANNEXE 1) ;

## Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le GAEC du BOSC des CHAMPS (DE CAMPOS Maugan – CALMETTES Jean-Michel) dont le siège d'exploitation est situé à Le Mas del Bosc – 12270 NAJAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 29,42 hectares, sis sur la commune de NAJAC, appartenant à Martine - Jean-François GRANIER et Monsieur DOMINIQUE Yves.

Le GAEC du BOSC des CHAMPS (DE CAMPOS Maugan – CALMETTES Jean-Michel) n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 14,85 hectares (parcelles ZN 17 – 18 – 19 et 157 – ZL 15), propriété de Martine – Jean-François GRANIER et Yves DOMINIQUE.

**Art. 2.** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 4.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 5.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

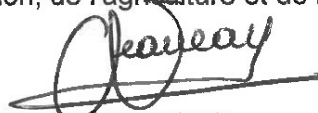
**Recours :** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montpellier, le **17 JUIN 2021**

Pour le Directeur régional et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Nicolas JEANJEAN

ANNEXE 1

		<b>GAEC DU BOSC DES CHAMPS</b>	<b>GAEC DE CALVY</b>	<b>Nombre de points</b>	
		<b>DE CAMPOS MAUGAN (24 ans) CALMETTE Jean-Michel (51 ans)</b>	<b>RIGAL Rémi (24 ans) RIGAL Dominique (56 ans)</b>		
		<b>NAJAC</b>	<b>LA FOUILLADE</b>		
		<b>PERFORMANCE ECONOMIQUE</b>		<b>Oui</b>	<b>Non</b>
<b>Diversification commercialisation de proximité</b>	<b>Diversification Commercialisation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
	<b>SIQO</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
		<b>PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE</b>			
<b>Impact environnemental</b>	<b>AB, HVE ou adhésion GIEE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
	<b>Éligibilité verdissement De la PAC</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Structuration parcellaire</b>	<b>Distance &lt; à 10 km</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
	<b>Parcelles sont-elles contiguës ?</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
	<b>Restructuration parcellaire</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
		<b>PERFORMANCE SOCIALE</b>			
<b>Situation personnelle</b>	<b>Exploitant ATP ou installation progressive</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
	<b>Affiliation AMEXA</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
	<b>Âge du demandeur &gt; 62 ans</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>
	<b>Tous les associés &gt; 62 ans</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>
<b>Emploi</b>	<b>SAU/actif &lt; 70 % du seuil</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
	<b>Société contient 1 associé non expl.</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>
<b>Niveau de participation du demandeur dans une société</b>	<b>Parts sociales du JA De moins de 5 ans sont &lt; à 1/N N étant le nombre d'associés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES POINTS</b>		<b>5</b>	<b>6</b>		

DRAAF Occitanie

R76-2021-06-24-00003

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DU FER DE L'ANE (Messieurs NOYE Maxime et Thibaut), enregistré sous le n°12210194, d'une superficie de 27,2778 hectares





AGRI N°R76-2021-210

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 18 mars 2021 n° R76-2021-03-18-00001/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA VOLTE (Mesdames DOULS Laurence et NICOLAS Myriam, Messieurs DOULS Jean-Philippe et MAZARS Ludovic), demeurant à Biac – 12420 CANTOIN enregistrée le 28 janvier 2021 sous le numéro C2115928 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,8518 hectares en concurrence sis sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC, propriété de Madame ROUX Élisabeth ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 19 avril 2021, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA VOLTE (Mesdames DOULS Laurence et NICOLAS Myriam, Messieurs DOULS Jean-Philippe et MAZARS Ludovic),

**Vu** la demande concurrente déposée par l'EARL BESSON (Monsieur BESSON Jean-Pierre), domicilié les Prades de la Môle- Sainte Geneviève sur Argence – 12420 ARGENCES EN AUBRAC auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 7 avril 2021 sous le n° C2116038 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,8518 hectares sis sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC et propriété de Madame ROUX Élisabeth ;

**Vu** la demande concurrente déposée par Monsieur NAYROLLES Ludovic - Les Bessieres – Sainte Geneviève sur Argence 12420 ARGENCES EN AUBRAC auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 avril 2021 sous le n° 12210252 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,8518 hectares sis sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC et propriété de Madame ROUX Élisabeth ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 72 hectares par demandeur sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** le seuil de viabilité économique fixé à 50,40 hectares par associé exploitant sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 121 hectares par associé exploitant sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC ;

**Vu** la consultation de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole au cours de laquelle l'examen de la grille de second rang n'a pas permis de départager les deux candidats : le GAEC DE LA VOLTE et Monsieur NAYROLLES Ludovic ;

**Considérant** que le GAEC DE LA VOLTE (Mesdames DOULS Laurence et NICOLAS Myriam, Messieurs DOULS Jean-Philippe et MAZARS Ludovic), dispose avant opération de 214,90 hectares pour 4 associés exploitants avec une production de bovins lait ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 10,8518 hectares déposée par le GAEC DE LA VOLTE (Mesdames DOULS Laurence et NICOLAS Myriam, Messieurs DOULS Jean-Philippe et MAZARS Ludovic) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 225,75 hectares, soit 56,43 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC DE LA VOLTE (Mesdames DOULS Laurence et NICOLAS Myriam, Messieurs DOULS Jean-Philippe et MAZARS Ludovic), correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** au regard du SDREA ;

**Considérant** que l'EARL BESSON (Monsieur BESSON Jean-Pierre) dispose avant opération de 137,46 hectare(s) pour 1 associé exploitant avec une production bovins lait ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter de 10,8518 hectares déposée par l'EARL BESSON (Monsieur BESSON Jean-Pierre) porte la surface agricole de l'exploitation après opération 148,31 hectares, soit 148,31 hectares par associés exploitant ;

**Considérant** que l'opération envisagée par l'EARL BESSON (Monsieur BESSON Jean-Pierre) correspond à un **agrandissement excessif** au regard du SDREA ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur NAYROLLES Ludovic porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 10,85 hectares pour un associé exploitant ;

**Considérant** que l'opération envisagée par Monsieur NAYROLLES Ludovic correspond à la **priorité 6 (autre installation)** au regard du SDREA ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Monsieur NAYROLLES Ludovic, dont le siège d'exploitation est situé à Les Bessieres– 12420 ARGENCE EN AUBRAC est autorisé à exploiter 10,8518 hectares sis sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC propriétés de Madame ROUX Elisabeth ;

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

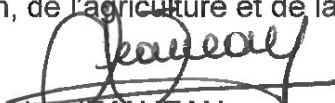
**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montpellier, le **21 JUIN 2021**

Pour le Directeur régional et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

  
Nicolas JEANJEAN

DRAAF Occitanie

R76-2021-06-24-00006

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC FLOUTARD-BRU (Madame BRU Béatrice, Monsieur FLOUTARD Gervais), enregistré sous le n°C2116067, d'une superficie de 28,4893 hectares



**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 18 mars 2021 n° R76-2021-03-18-00001/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC ALAUZE JEAN-PIERRE ET FILS (Madame ALAUZE Françoise, Messieurs ALAUZE Jean-Pierre et Maxime) demeurant à La Vacaresse – 12170 LA SELVE enregistrée le 25 février 2021 sous le numéro C2115976 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 34,7263 hectares sis sur la commune de LA SELVE et propriété de Monsieur VIGROUX Christian et Madame VIGROUX Monique ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 31 mai 2021 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC ALAUZE JEAN-PIERRE ET FILS ;

**Vu** la demande concurrente déposée par Monsieur BOURDOT Aurélien, demeurant à Laussalesses – 12170 LA SELVE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 3 mai 2021 sous le n° D2116065 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6,237 hectares sis sur la commune de La SELVE et propriété de Monsieur VIGROUX Christian et Madame VIGROUX Monique ;

**Vu** la demande concurrente déposée par le GAEC FLOUTARD-BRU (Madame BRU Béatrice, Monsieur FLOUTARD Gervais) demeurant à Lagarde – 12170 LA SELVE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 19 mai 2021 sous le n° C2116067 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 34,7263 hectares sis sur la commune de La SELVE et propriété de Monsieur VIGROUX Christian et Madame VIGROUX Monique ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 52 hectares par demandeur sur la commune de LA SELVE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** le seuil de viabilité économique fixé à 36,40 hectares par associé exploitant sur la commune de LA SELVE ;

**Considérant** que le GAEC ALAUZE JEAN-PIERRE ET FILS (Madame ALAUZE Françoise, Messieurs ALAUZE Jean-Pierre et Maxime) dispose avant opération de 113,89 hectares pour 3 associés, avec une production ovine,

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 34,7263 hectare(s) déposée par le GAEC ALAUZE JEAN-PIERRE ET FILS (Madame ALAUZE Françoise, Messieurs ALAUZE Jean-Pierre et Maxime) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 148,61 hectares, soit 49,53 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC ALAUZE JEAN-PIERRE ET FILS (Madame ALAUZE Françoise, Messieurs ALAUZE Jean-Pierre et Maxime) correspond au rang de **priorité n°6 (autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitation)** au regard du SDREA ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 6,237 hectare(s) déposée par Monsieur BOURDOT Aurélien porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 31,10 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** que les parcelles G146-G147-G148-G446-G448-G453-G455-G459-G479-G480-G482 en concurrence sises sur la commune de LA SELVE d'une contenance de 6,237 hectares correspondent à **la priorité n°5 (consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité)** au regard du SDREA ;

**Considérant** que l'opération envisagée par Monsieur BOURDOT Aurélien n'est pas soumise à autorisation d'exploiter ;

**Considérant** que le GAEC FLOUTARD-BRU (Madame BRU Béatrice, Monsieur FLOUTARD Gervais) dispose avant opération de 74,17 hectares pour 2 associés, avec une production bovin lait ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 34,7263 hectare(s) déposée par le GAEC FLOUTARD-BRU (Madame BRU Béatrice, Monsieur FLOUTARD Gervais) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 108,89 hectares, soit 54,44 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC FLOUTARD-BRU (Madame BRU Béatrice, Monsieur FLOUTARD Gervais) correspond au rang de **priorité n°6 (autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitation)** au regard du SDREA ;

**Considérant** que conformément au SDREA, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères de l'intérêt socio-économique et environnemental peuvent permettre de départager les demandes (ANNEXE 1) ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le GAEC FLOUTARD-BRU (Madame BRU Béatrice, Monsieur FLOUTARD Gervais) dont le siège d'exploitation est situé à La Vacarresse – 12170 LA SELVE est autorisé à exploiter 28,4893 hectares sis sur la commune de LA SELVE parcelles : G135-G142-G311-G312-G313-G314-G315-G316-G317-G318-G319-G320-G321-G333-G334-G335-G339-G340-G341-G351-G352-G359-G360-G361-G362-G363-G364-G368-G379-G380-G381-G385-G386-G387 et propriété de Monsieur VIGROUX Christian et Madame VIGROUX Monique ;

Le GAEC FLOUTARD-BRU (Madame BRU Béatrice, Monsieur FLOUTARD Gervais) dont le siège d'exploitation est situé à La Vacarresse – 12170 LA SELVE n'est pas autorisé à exploiter le bien agricole d'une superficie de 6,237 hectares, parcelles:G146-G147-G148-G446-G448-G453-G455 G459-G479-G480-G482 et propriété de Monsieur VIGROUX Christian et Madame VIGROUX Monique ;

**Art. 2.** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 4.** – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 5.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.


**Recours :** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.*

Fait à Montpellier, le **24 JUIN 2021**

Pour le Directeur régional et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Nicolas JEANJEAN

## ANNEXE 1

		GAEC ALAUZE JEAN-PIERRE ET FILS	GAEC FLOUTARD BRU	Nombre de points	
		ALAUZE Françoise (55 ans) ALAUZE Jean-Pierre (56 ans) Maxime (26 ans)	BRU Béatrice (52 ans) FLOUTARD Gervais (54 ans)		
		LA SELVE	LA SELVE		
		PERFORMANCE ECONOMIQUE		Oui	Non
Diversification commercialisation de proximité	Diversification Commercialisation	0	0	1	0
	SIQO	1	0	1	0
		PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE			
Impact environnemental	AB, HVE ou adhésion GIEE	0	1	1	0
	Éligibilité verdissement de la PAC	1	1	1	0
Structuration parcellaire	Distance < à 10 km	1	1	1	0
	Parcelles sont-elles contiguës ?	0	1	1	0
	Restructuration parcellaire	0	0	1	0
		PERFORMANCE SOCIALE			
Situation personnelle	Exploitant ATP ou installation progressive	1	1	1	0
	Affiliation AMEXA	1	1	1	0
	Âge du demandeur > 62 ans	0	0	-1	0
	Tous les associés > 62 ans	0	0	-1	0
Emploi	SAU/actif < 70 % du seuil	0	0	1	0
	Société contient 1 associé non expl.	0	0	-1	0
Niveau de participation du demandeur dans une société	Parts sociales du JA De moins de 5 ans sont < à 1/N(N étant le nombre d'associés)	0	0	-1	0
<b>TOTAL DES POINTS</b>		<b>5</b>	<b>6</b>		



DRAAF Occitanie

R76-2021-06-28-00008

Arrêté portant refus d exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures à GAEC de  
CARAMAUREL (BESSETTES Odette & Gilles),  
enregistré sous le n°C 2015899 , d une superficie  
de 3,74 hectares

AGRI N°R76-2021-247

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 18 mars 2021 du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la décision du 28 mai 2021 du préfet de la région Occitanie portant refus au GAEC de CARAMAUREL d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur THOMAS Yannick auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 septembre 2020, sous le numéro D 2015776, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,63 hectares, sur les communes de CLAIRVAUX d'AVEYRON et DRUELLE dont 6,19 hectares en concurrence sis sur les communes de CLAIRVAUX d'AVEYRON (4,67 ha) et DRUELLE (1,52 ha), propriété de Madame GAFFARD Isabelle,

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur MOULY Jérémie demeurant à Garillac – 12330 CLAIRVAUX D'AVEYRON auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 décembre 2020 sous les numéros C 2015900/C 2015901 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2,45 hectares sis sur les communes de CLAIRVAUX D'AVEYRON (0,93 ha) et DRUELLE ( 1,52 ha) , propriété de Madame GAFFARD Isabelle ;

**Vu** les décisions du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en dates du 8 avril 2021 et du 19 avril 2021, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur MOULY Jérémie ;

Service Régional de l'Agriculture et de l'agroalimentaire  
Immeuble NÉOS  
697 Avenue Étienne MEHUL CA Croix d'Argent CS 90077  
34078 MONTPELLIER Cedex 3  
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02  
Courriel : [structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)  
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/3

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée le 30 décembre 2020 par le GAEC de CARAMAUREL (BESSETTES Odette & Gilles) demeurant à Caramaurel – 12330 CLAIRVAUX D'AVEYRON auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 décembre 2020 sous le numéro C 2015899 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3,74 hectares, sis sur la commune de CLAIRVAUX d'AVEYRON, propriété de Madame GAFFARD Isabelle

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 08 avril 2021, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC de CARAMAUREL (BESSETTES Odette & Gilles) ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 52 hectares par demandeur sur la commune de DRUELLE et à 72 hectares par demandeur sur la commune de CLAIRVAUX d'AVEYRON par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu le seuil de viabilité fixé à 50,40 hectares par associé exploitant sur la commune de CLAIRVAUX D'AVEYRON par le SDREA ;

**Considérant** que Monsieur THOMAS Yannick dispose avant opération de 37,18 ha pour 1 associé exploitant, avec une production de bovins,

**Considérant** que les parcelles (L 32 – L 430p), sises sur la commune de CLAIRVAUX d'AVEYRON, d'une contenance de 4,67 hectares se situent à moins de 500 mètres en droite ligne des bâtiments d'exploitation de Monsieur THOMAS Yannick ;

**Considérant** que l'opération envisagée par Monsieur THOMAS Yannick correspond pour la partie en concurrence :

- **d'une part au rang de priorité n°2 (restructuration parcellaire)** au regard du SDREA pour les parcelles L 32 - 430p d'une contenance de 4,67 hectares, sise sur la commune de CLAIRVAUX d'AVEYRON

- **et d'autre part au rang de priorité n°3 (installation avec DJA)** pour le reste de la demande, parcelles A 1378 – 1380 – 1382 d'une contenance de 1,52 hectares sur la commune de DRUELLE ;

**Considérant** que l'opération envisagée par Monsieur THOMAS Yannick n'est pas soumise à autorisation d'exploiter ;

**Considérant** que Monsieur MOULY Jérémie dispose avant opération de 54,34 hectares pour 1 associé exploitant, sans production animale ;

**Considérant** que Monsieur MOULY Jérémie est pluriactif (condition de revenu de l'article L331-2 3c) ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 2,45 hectares (parcelle L32 à Clairvaux d'Aveyron, parcelles A1378, A1380, A1382 à Druelle) déposée par Monsieur MOULY Jérémie, porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 56,79 hectares, pour un associé exploitant ;

**Considérant** que l'opération envisagée par Monsieur MOULY Jérémie correspond au rang de priorité n°6 (autre agrandissement) au regard du SDREA ;

**Considérant** que le GAEC de CARAMAUREL (BESSETTES Odette & Gilles) dispose avant opération de 71,65 hectares, pour 2 associés exploitants avec une production de bovins ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 3,74 hectares (parcelle L430p à Clairvaux d'Aveyron) déposée par le GAEC de CARAMAUREL (BESSETTES Odette & Gilles) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 75,39 hectares, soit 37,69 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC de CARAMAUREL (BESSETTES Odette & Gilles) correspond au rang de priorité n°5 (consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité) au regard du SDREA ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 28 mai 2021 portant refus au GAEC de CARAMAUREL d'autorisation d'exploiter le bien foncier agricole objet de sa demande d'une superficie de 3,74 hectares, sis sur la commune de CLAIRVAUX d'AVEYRON ;

**Art. 2.** – Le GAEC de CARAMAUREL (BESSETTES Odette & Gilles), dont le siège d'exploitation est situé à Caramaurel – 12330 CLAIVAUX D'AVEYRON n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 3,74 hectares, parcelle L 430p, sise sur la commune de CLAIRVAUX d'AVEYRON, propriété de Madame GAFFARD Isabelle.

**Art. 3.** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

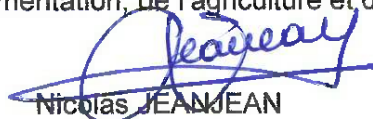
**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.*

Fait à Montpellier, le **28 JUIN 2021**

Pour le Directeur régional et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Nicolas JEANJEAN

DRAAF Occitanie

R76-2021-06-21-00009

Arrêté portant refus d exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures à l EARL  
BESSON (Monsieur BESSON Jean-Pierre),  
enregistré sous le n°C2116038, d une superficie  
de 10,8518 hectares



**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 18 mars 2021 n° R76-2021-03-18-00001/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA VOLTE (Mesdames DOULS Laurence et NICOLAS Myriam, Messieurs DOULS Jean-Philippe et MAZARS Ludovic), demeurant à Biac – 12420 CANTOIN enregistrée le 28 janvier 2021 sous le numéro C2115928 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,8518 hectares en concurrence sis sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC, propriété de Madame ROUX Élisabeth ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 19 avril 2021, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA VOLTE (Mesdames DOULS Laurence et NICOLAS Myriam, Messieurs DOULS Jean-Philippe et MAZARS Ludovic),

**Vu** la demande concurrente déposée par l'EARL BESSON (Monsieur BESSON Jean-Pierre), domicilié les Prades de la Môle- Sainte Geneviève sur Argence – 12420 ARGENCES EN AUBRAC auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 7 avril 2021 sous le n° C2116038 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,8518 hectares sis sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC et propriété de Madame ROUX Élisabeth ;

**Vu** la demande concurrente déposée par Monsieur NAYROLLES Ludovic - Les Bessieres – Sainte Geneviève sur Argence 12420 ARGENCES EN AUBRAC auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 avril 2021 sous le n° 12210252 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,8518 hectares sis sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC et propriété de Madame ROUX Élisabeth ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 72 hectares par demandeur sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** le seuil de viabilité économique fixé à 50,40 hectares par associé exploitant sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 121 hectares par associé exploitant sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC ;

**Vu** la consultation de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole au cours de laquelle l'examen de la grille de second rang n'a pas permis de départager les deux candidats : le GAEC DE LA VOLTE et Monsieur NAYROLLES Ludovic ;

**Considérant** que le GAEC DE LA VOLTE (Mesdames DOULS Laurence et NICOLAS Myriam, Messieurs DOULS Jean-Philippe et MAZARS Ludovic), dispose avant opération de 214,90 hectares pour 4 associés exploitants avec une production de bovins lait ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 10,8518 hectares déposée par le GAEC DE LA VOLTE (Mesdames DOULS Laurence et NICOLAS Myriam, Messieurs DOULS Jean-Philippe et MAZARS Ludovic) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 225,75 hectares, soit 56,43 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC DE LA VOLTE (Mesdames DOULS Laurence et NICOLAS Myriam, Messieurs DOULS Jean-Philippe et MAZARS Ludovic), correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** au regard du SDREA ;

**Considérant** que l'EARL BESSON (Monsieur BESSON Jean-Pierre) dispose avant opération de 137,46 hectare(s) pour 1 associé exploitant avec une production bovins lait ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter de 10,8518 hectares déposée par l'EARL BESSON (Monsieur BESSON Jean-Pierre) porte la surface agricole de l'exploitation après opération 148,31 hectares, soit 148,31 hectares par associés exploitant ;

**Considérant** que l'opération envisagée par l'EARL BESSON (Monsieur BESSON Jean-Pierre) correspond à un **agrandissement excessif** au regard du SDREA ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur NAYROLLES Ludovic porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 10,85 hectares pour un associé exploitant ;

**Considérant** que l'opération envisagée par Monsieur NAYROLLES Ludovic correspond à la **priorité 6 (autre installation)** au regard du SDREA ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'EARL BESSON (Monsieur BESSON Jean-Pierre) dont le siège d'exploitation est situé à les Prades de la Môle- Sainte Geneviève sur Argence – 12420 ARGENCES EN AUBRAC n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 10,8518 ha appartenant à Madame ROUX Élisabeth.

**Art. 2** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montpellier, le **21 JUIN 2021**

Pour le Directeur régional et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Nicolas JEANJEAN



DRAAF Occitanie

R76-2021-06-28-00007

Arrêté portant refus d exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures à MOULY  
Jérémie, enregistré sous les n°C 2015900/C  
2015901, d une superficie de 2,45 hectares

AGRI N°R76-2021-246

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 18 mars 2021 du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la décision du 28 mai 2021 du préfet de la région Occitanie portant refus à Monsieur MOULY Jérémie d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur THOMAS Yannick auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 septembre 2020, sous le numéro D 2015776, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,63 hectares, sur les communes de CLAIRVAUX d'AVEYRON et DRUELLE dont 6,19 hectares en concurrence sis sur les communes de CLAIRVAUX d'AVEYRON (4,67 ha) et DRUELLE (1,52 ha), propriété de Madame GAFFARD Isabelle,

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur MOULY Jérémie demeurant à Garillac – 12330 CLAIRVAUX D'AVEYRON auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 décembre 2020 sous les numéros C 2015900/C 2015901 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2,45 hectares sis sur les communes de CLAIRVAUX D'AVEYRON et DRUELLE, propriété de Madame GAFFARD Isabelle ;

**Vu** les décisions du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en dates du 8 avril 2021 et du 19 avril 2021, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur MOULY Jérémie ;

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire  
Site Montpellier – Immeuble NÉOS – 697 Avenue Étienne MEHUL CA Croix d'Argent CS 90077 - 34078 MONTPELLIER Cedex 3  
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02  
Courriel : [structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)  
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/3

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée le 30 décembre 2020 par le GAEC de CARAMAUREL (BESSETTES Odette & Gilles) demeurant à Caramaurel – 12330 CLAIRVAUX D'AVEYRON auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 décembre 2020 sous le numéro C 2015899 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3,74 hectares, sis sur la commune de CLAIRVAUX d'AVEYRON, propriété de Madame GAFFARD Isabelle ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 08 avril 2021, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC de CARAMAUREL (BESSETTES Odette & Gilles) ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 52 hectares par demandeur sur la commune de DRUELLE et à 72 hectares par demandeur sur la commune de CLAIRVAUX d'AVEYRON par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** le seuil de viabilité fixé à 50,40 hectares par associé exploitant sur la commune de CLAIRVAUX D'AVEYRON par le SDREA ;

**Considérant** que Monsieur THOMAS Yannick dispose avant opération de 37,18 ha pour 1 associé exploitant, avec une production de bovins,

**Considérant** que les parcelles (L 32 – 430p), sises sur la commune de CLAIRVAUX d'AVEYRON, d'une contenance de 4,67 hectares se situent à moins de 500 mètres en droite ligne des bâtiments d'exploitation de Monsieur THOMAS Yannick ;

**Considérant** que l'opération envisagée par Monsieur THOMAS Yannick correspond pour la partie en concurrence :

- **au rang de priorité n°2 (restructuration parcellaire)** au regard du SDREA pour les parcelles L 32 - 430p d'une contenance de 4,67 hectares, sise sur la commune de CLAIRVAUX d'AVEYRON
- **et au rang de priorité n°3 (installation avec DJA)** pour le reste de la demande, parcelles A 1378 – 1380 – 1382 d'une contenance de 1,52 hectares sur la commune de DRUELLE ;

**Considérant** que l'opération envisagée par Monsieur THOMAS Yannick n'est pas soumise à autorisation d'exploiter ;

**Considérant** que Monsieur MOULY Jérémie dispose avant opération de 54,34 hectares pour 1 associé exploitant, sans production animale;

**Considérant** que Monsieur MOULY Jérémie est pluriactif, (condition de revenu de l'article L331-2 3c) ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 2,45 hectares déposée par Monsieur MOULY Jérémie porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 56,79 hectares, pour un associé exploitant ;

**Considérant** que l'opération envisagée par Monsieur MOULY Jérémie correspond **au rang de priorité n°6 (autre agrandissement)** au regard du SDREA ;

**Considérant** que le GAEC de CARAMAUREL (BESSETTES Odette & Gilles) dispose avant opération de 71,65 hectares, pour 2 associés exploitants avec une production de bovins ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 3,74 hectares déposée par le GAEC de CARAMAUREL (BESSETTES Odette & Gilles) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 75,39 hectares, soit 37,69 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC de CARAMAUREL (BESSETTES Odette & Gilles) correspond **au rang de priorité n°5 (consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité)** au regard du SDREA ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 28 mai 2021 portant refus à Monsieur MOULY Jérémie d'exploiter le bien foncier agricole objet de sa demande d'une superficie de 2,45 hectares, sis sur les communes de CLAIRVAUX d'AVEYRON et DRUELLE.

**Art. 2** – Monsieur MOULY Jérémie, dont le siège d'exploitation est situé à Garillac – 12330 CLAIVAUX D'AVEYRON n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie totale de 2,45 hectares, soit la parcelle L 32 d'une contenance de 0 ha 93, sise sur la commune de CLAIRVAUX d'AVEYRON, et les parcelles A 1378 – 1380 & 1382 d'une contenance de 1 ha 52, sises sur la commune de DRUELLE, propriété de Madame GAFFARD Isabelle.

**Art. 3** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 4** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.*

Fait à Montpellier, le **28 JUIN 2021**

Pour le Directeur régional et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

  
Nicolas JEANJEAN

DRAAF Occitanie

R76-2021-06-24-00005

Arrêté portant refus d exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures au GAEC  
ALAUZE JEAN-PIERRE ET FILS (Madame ALAUZE  
Françoise, Messieurs ALAUZE Jean-Pierre et  
Maxime), enregistré sous le n°C2115976, d une  
superficie de 34,7263 hectares



**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 18 mars 2021 n° R76-2021-03-18-00001/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC ALAUZE JEAN-PIERRE ET FILS (Madame ALAUZE Françoise, Messieurs ALAUZE Jean-Pierre et Maxime) demeurant à La Vacarasse – 12170 LA SELVE enregistrée le 25 février 2021 sous le numéro C2115976 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 34,7263 hectares sis sur la commune de LA SELVE et propriété de Monsieur VIGROUX Christian et Madame VIGROUX Monique ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 31 mai 2021 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC ALAUZE JEAN-PIERRE ET FILS ;

**Vu** la demande concurrente déposée par Monsieur BOURDOT Aurélien, demeurant à Laussalesses 12170 LA SELVE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 3 mai 2021 sous le n° D2116065 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6,237 hectares sis sur la commune de La SELVE et propriété de Monsieur VIGROUX Christian et Madame VIGROUX Monique ;

**Vu** la demande concurrente déposée par le GAEC FLOUTARD-BRU (Madame BRU Béatrice, Monsieur FLOUTARD Gervais) demeurant à Lagarde – 12170 LA SELVE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 19 mai 2021 sous le n° C2116067 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 34,7263 hectares sis sur la commune de LA SELVE et propriété de Monsieur VIGROUX Christian et Madame VIGROUX Monique ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 52 hectares par demandeur sur la commune de LA SELVE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** le seuil de viabilité économique fixé à 36,40 hectares par associé exploitant sur la commune de LA SELVE ;

**Considérant** que le GAEC ALAUZE JEAN-PIERRE ET FILS (Madame ALAUZE Françoise, Messieurs ALAUZE Jean-Pierre et Maxime) dispose avant opération de 113,89 hectares pour 3 associés, avec une production ovine,

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 34,7263 hectare(s) déposée par le GAEC ALAUZE JEAN-PIERRE ET FILS (Madame ALAUZE Françoise, Messieurs ALAUZE Jean-Pierre et Maxime) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 148,61 hectares, soit 49,53 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC ALAUZE JEAN-PIERRE ET FILS (Madame ALAUZE Françoise, Messieurs ALAUZE Jean-Pierre et Maxime) correspond au rang de **priorité n°6 (autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitation)** au regard du SDREA ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 6,237 hectare(s) déposée par Monsieur BOURDOT Aurélien porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 31,10 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** que les parcelles G146-G147-G148-G446-G448-G453-G455-G459-G479-G480-G482 en concurrence sises sur la commune de LA SELVE d'une contenance de 6,237 hectares correspondent à la priorité n°5 (**consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité**) au regard du SDREA ;

**Considérant** que l'opération envisagée par Monsieur BOURDOT Aurélien n'est pas soumise à autorisation d'exploiter ;

**Considérant** que le GAEC FLOUTARD-BRU (Madame BRU Béatrice, Monsieur FLOUTARD Gervais) dispose avant opération de 74,17 hectares pour 2 associés, avec une production bovin lait ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 34,7263 hectare(s) déposée par le GAEC FLOUTARD-BRU (Madame BRU Béatrice, Monsieur FLOUTARD Gervais) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 108,89 hectares, soit 54,44 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC FLOUTARD-BRU (Madame BRU Béatrice, Monsieur FLOUTARD Gervais) correspond au rang de **priorité n°6 (autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitation)** au regard du SDREA ;

**Considérant** que conformément au SDREA, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères de l'intérêt socio-économique et environnemental peuvent permettre de départager les demandes (ANNEXE 1) ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le GAEC ALAUZE JEAN-PIERRE ET FILS (Madame ALAUZE Françoise, Messieurs ALAUZE Jean-Pierre et Maxime) dont le siège d'exploitation est situé à la Vacarasse – 12170 LA SELVE n'est pas autorisé à exploiter 34,7263 hectares sis sur la commune de LA SELVE, propriété de Monsieur VIGROUX Christian et Madame VIGROUX Monique ;

**Art. 2.** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

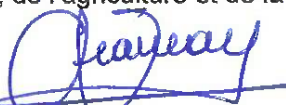
**Recours :** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.*

Fait à Montpellier, le **24 JUIN 2021**

Pour le Directeur régional et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

  
Nicolas JEANJEAN



ANNEXE 1

		GAEC ALAUZE JEAN-PIERRE ET FILS	GAEC FLOUTARD BRU	Nombre de points	
		ALAUZE Françoise (55 ans) ALAUZE Jean-Pierre (56 ans) Maxime (26 ans)	BRU Béatrice (52 ans) FLOUTARD Gervais (54 ans)		
		LA SELVE	LA SELVE		
		PERFORMANCE ECONOMIQUE		Oui	Non
Diversification commercialisation de proximité	Diversification Commercialisation	0	0	1	0
	SIQO	1	0	1	0
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE					
Impact environnemental	AB, HVE ou adhésion GIEE	0	1	1	0
	Éligibilité verdissement de la PAC	1	1	1	0
Structuration parcellaire	Distance < à 10 km	1	1	1	0
	Parcelles sont-elles contiguës ?	0	1	1	0
	Restructuration parcellaire	0	0	1	0
PERFORMANCE SOCIALE					
Situation personnelle	Exploitant ATP ou installation progressive	1	1	1	0
	Affiliation AMEXA	1	1	1	0
	Âge du demandeur > 62 ans	0	0	-1	0
	Tous les associés > 62 ans	0	0	-1	0
Emploi	SAUactif < 70 % du seuil	0	0	1	0
	Société contient 1 associé non expl.	0	0	-1	0
Niveau de participation du demandeur dans une société	Parts sociales du JA De moins de 5 ans sont < à 1/N(N étant le nombre d'associés)	0	0	-1	0
<b>TOTAL DES POINTS</b>		<b>5</b>	<b>6</b>		

DRAAF Occitanie

R76-2021-06-17-00005

Arrêté portant refus d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC de la BRONCHE, enregistré sous le n°48 20 66, d une superficie de 21,9835 hectares



**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 18 mars 2021 n° R76-2021-03-18-00001/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC de la BRANCHE auprès de la direction départementale des territoires de la Lozère, enregistrée le 31 décembre 2020 sous le n°48 20 66, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 21 ha 98 a 35 ca appartenant Monsieur Jean-Daniel BRINGER pour 10 ha 07 a 11 ca et Monsieur Robert ROMAIN pour 11 ha 91 a 24 ca,

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC BOULARD auprès de la direction départementale des territoires de la Lozère, enregistrée le 16 février 2021 sous le n°48 21 13, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 21 ha 98 a 35 ca appartenant Monsieur Jean-Daniel BRINGER pour 10 ha 07 a 11 ca et Monsieur Robert ROMAIN pour 11 ha 91 a 24 ca,

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 23 février 2021, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC BOULARD ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 23 février 2021, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC de la BRANCHE ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC de la BRANCHE correspond à la priorité n°8, « autres agrandissements (non excessifs) », du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

**Considérant** que l'opération envisagée par Le GAEC BOULARD correspond à la priorité n°2, « installation d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'âge de la DJA, ou installation progressive avec DJA ».

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le GAEC de la BRANCHE dont le siège d'exploitation est situé à LA BRUGIERE 48 700 MONTS de RANDON n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 21,9835 hectares appartenant Monsieur Jean-Daniel BRINGER pour 10 ha 07 a 11 ca et Monsieur Robert ROMAIN pour 11 ha 91 a 24 ca,

Identification des parcelles : **section B** : 420- **section C** : 250-251-252-253-255-266-**section E** : 23-24-25-64A-64B-65-66BJ-66BK-66BK-66BL-67J-67K-68BL-74J-74K-75BJ-75BK-75-78J-78K- 88J-88K-

**Art. 2.** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.*

Fait à Montpellier, le **17 JUIN 2021**

Pour le Directeur régional et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

  
Nicolas JEANJEAN

DRAAF Occitanie

R76-2021-06-18-00024

Arrêté portant refus d exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures au GAEC  
FOURNIER Frères (FOURNIER Albin & Martin),  
enregistré sous le n°12210227, d une superficie  
de 51,39 hectares



**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 18 mars 2021 n° R76-2021-03-18-00001/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BOUYSSOU Étienne demeurant au Hameau de Cayrac – 12420 ARGENCE EN AUBRAC auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 décembre 2020 sous le numéro 12210134 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 144,87 hectares, sur les communes d'ARGENCES en AUBRAC en Aveyron et MONTGRELEIX dans le Cantal, dont 51,39 hectares en concurrence sis sur la commune d'ARGENCES en AUBRAC et propriété de Monsieur PRADEL Philippe ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 08 avril 2021, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BOUYSSOU Étienne ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC de MINHARD (MENEL Denis & Matéo) demeurant à Minhارد – 12420 ARGENCES en AUBRAC auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 12 mars 2021 sous le numéro 12210222 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 51,39 hectares sur la commune d'ARGENCES en AUBRAC, propriété de Monsieur PRADEL Philippe ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC FOURNIER Frères (FOURNIER Albin & Martin) demeurant à Vareilles – 12420 CANTOIN auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 23 mars 2021 sous le numéro 12210227 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 51,39 hectares sis sur la commune d'ARGENCES en AUBRAC et propriété de Monsieur PRADEL Philippe ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 72 hectares par demandeur sur la commune d'ARGENCES en AUBRAC par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** le seuil de viabilité fixé à 50,40 hectares par associé exploitant sur la commune d'ARGENCES en AUBRAC par le SDREA ;

**Vu** le seuil de l'agrandissement excessif fixé à 121 hectares par associé exploitant sur la commune d'ARGENCES en AUBRAC par le SDREA ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BOUYSSOU Étienne dispose après opération de 144,87 hectares pour 1 associé exploitant avec une production de bovins ;

**Considérant** que l'opération envisagée par Monsieur BOUYSSOU Étienne correspond à un **agrandissement excessif** au regard du SDREA ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 51,39 déposée par le GAEC MINHARD (MENEL Denis & Matéo) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 183,81 hectares, soit 91,90 hectares par associé exploitant avec une production de bovins ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC de MINHARD (MENEL Denis & Matéo) correspond à la priorité n°4 (**autre installation d'un agriculteur de – 40 ans détenant la capacité professionnelle agricole**) au regard du SDREA ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 51,39 déposée par le GAEC FOURNIER Frères (FOURNIER Albin & Martin) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 203,06 hectares, soit 101,53 hectares par associé exploitant avec une production de bovins ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC FOURNIER Frères (FOURNIER Albin & Martin) sises sur la commune d' ARGENCES en AUBRAC d'une contenance de 51,39 hectare(s) correspond à la priorité n°6 (**autre installation**) du SDREA ;

### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le GAEC FOURNIER Frères (Messieurs FOURNIER Albin & Martin) dont le siège d'exploitation est situé à Vareilles – 12420 CANTOIN n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 51,39 hectares sis sur la commune d'ARGENCES en AUBRAC, appartenant à Monsieur PRADEL Philippe ;

**Art. 2** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montpellier, le **18 JUIN 2021**

Pour le Directeur régional et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

  
Nicolas JEANJEAN



DRAAF Occitanie

R76-2020-06-17-00004

Arrêté portant refus d exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures au GAEC LA  
BORIE du CAUVEL (GUIBERT Delphine, Baptiste &  
Jérôme), enregistré sous le n°C2116007, d une  
superficie de 25 hectares



**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 18 mars 2021 n° R76-2021-03-18-00001/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter successive déposée par le GAEC LA BORIE du CAUVEL (GUIBERT Delphine, Baptiste & Jérôme), demeurant à Ucafol – 12210 LAGUIOLE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 15 mars 2021, sous le numéro C2116007, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 25 hectares, sur la commune d'ARGENCES en AUBRAC, propriété de Monsieur VAYSSADE Louis,

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC BATUT-FALAISE (FALAISE Nadine, Anthony & Christophe) auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 novembre 2020 sous le numéro C 2015865 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 25 hectares sis sur la commune d'ARGENCES en AUBRAC, propriété de Monsieur VAYSSADE Louis

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur IMBERT Mathieu, demeurant à Cabanettes – 12210 LAGUIOLE, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 12 février 2021, sous le numéro 12210195, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 25 hectares, sises sur la commune d'ARGENCES en AUBRAC, propriété de Monsieur VAYSSADE Louis ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 72 hectares par demandeur sur la commune d'ARGENCES en AUBRAC par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** le seuil de viabilité fixé à 50,40 hectares par associé exploitant sur la commune d'ARGENCES en AUBRAC par le SDREA ;

**Considérant** que le GAEC LA BORIE du CAUVEL (GUIBERT Jérôme, Delphine & Baptiste) dispose avant opération de 131,68 ha pour 3 associés exploitants, avec une production de bovins lait,

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 25 hectares déposée par le GAEC LA BORIE du CAUVEL (GUIBERT Jérôme, Delphine & Baptiste) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 156,68 ha, soit 52,22 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** que Monsieur GUIBERT Baptiste s'installe avec la Dotation Jeune Agriculteur et qu'il a validé son 3 P le 23 mars 2021 ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC LA BORIE du CAUVEL (GUIBERT Delphine, Baptiste & Jérôme) correspond au **rang de priorité n° 3 (installation répondant aux critères DJA)** au regard du SDREA ;

**Considérant** que le GAEC BATUT-FALAISE (FALAISE Nadine, Anthony & Christophe) dispose avant opération de 109,75 hectares pour 3 associés exploitants, avec une production de bovins viande ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 25 hectares déposée par le GAEC BATUT-FALAISE (FALAISE Nadine, Anthony & Christophe) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 134,75 hectares, soit 44,91 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** que Monsieur FALAISE Anthony s'installe avec la Dotation Jeune Agriculteur et qu'il a validé son 3 P le 16 décembre 2020 ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC BATUT FALAISE (FALAISE Nadine, Anthony & Christophe) correspond à **la priorité n° 3 (installation avec DJA)** au regard du SDREA ;

**Considérant** que le GAEC BATUT-FALAISE (FALAISE Nadine, Anthony & Christophe) dispose de l'autorisation favorable tacite d'exploiter en date du 31 mars 2021 ;

**Considérant** que Monsieur IMBERT Mathieu dispose après opération de 25 hectares pour 1 associé exploitant ;

**Considérant** que l'opération envisagée par Monsieur IMBERT Mathieu correspond au **rang de priorité n°4 (autre installation d'un agriculteur de moins de 40 ans avec capacité agricole)** au regard du SDREA ;

**Considérant** que l'opération envisagée par Monsieur IMBERT Mathieu n'est pas soumise à autorisation d'exploiter ;

**Considérant** que conformément au SDREA, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental peuvent permettre de départager les demandes (ANNEXE 1) ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le GAEC LA BORIE du CAUVEL (GUIBERT Delphine, Baptiste & Jérôme), dont le siège d'exploitation est situé à Ucafol – 12210 ARGENCES en AUBRAC n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 25 hectares, sis sur les communes d'ARGENCE en AUBRAC, propriété de Monsieur VAYSSADE Louis.

**Art. 2.** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.*

Fait à Montpellier, le **17 JUIN 2021**

Pour le Directeur régional et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Nicolas JEANJEAN

## ANNEXE 1

		GAEC LA BORIE du CAUVEL	GAEC BATUT-FALAISE	Nombre de points	
		GUIBERT Delphine (43ans) Baptiste (20ans) Jérôme (47ans)	FALAISE Nadine (51ans) Anthony (28 ans) Christophe (53 ans)		
		LAGUIOLE	LAGUIOLE		
		PERFORMANCE ECONOMIQUE		Oui	Non
Diversification commercialisation de proximité	Diversification Commercialisation	1	1	1	0
	SIQO	1	1	1	0
<b>PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE</b>					
Impact environnemental	AB, HVE ou adhésion GIEE	0	0	1	0
	Éligibilité verdissement De la PAC	1	1	1	0
Structuration parcellaire	Distance < à 10 km	1	1	1	0
	Parcelles sont-elles contiguës ?	0	1	1	0
	Restructuration parcellaire	0	0	1	0
<b>PERFORMANCE SOCIALE</b>					
Situation personnelle	Exploitant ATP ou installation progressive	1	1	1	0
	Affiliation AMEXA	1	1	1	0
	Âge du demandeur > 62 ans	0	0	-1	0
	Tous les associés > 62 ans	0	0	-1	0
Emploi	SAU/actif < 70 % du seuil	0	1	1	0
	Société contient 1 associé non expl.	0	0	-1	0
Niveau de participation du demandeur dans une société	Parts sociales du JA De moins de 5 ans sont < à 1/N (N étant le nombre d'associés)	0	0	-1	0
<b>TOTAL DES POINTS</b>		<b>6</b>	<b>8</b>		

RECTORAT

R76-2021-07-06-00001

arrêté AC lycée Milhaud Sophie BEJEAN



# ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Division de l'Expertise et du Conseil Juridiques et Financiers

Division de l'expertise et du conseil  
Juridiques et financiers  
Bureau Contrôle et Conseil aux EPLE  
BCCE

Affaire suivie par :  
Nathalie ESCANO  
Tél : 04 67 91 50 82  
Mél : [nathalie.escano@ac-montpellier.fr](mailto:nathalie.escano@ac-montpellier.fr)

Rectorat de l'académie de  
Montpellier  
31 rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier cedex 2

06 JUL. 2021

Montpellier le

La rectrice de région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

### Arrêté portant constitution du groupement comptable du lycée Geneviève De Gaulle-Anthonioz de Milhaud

VU le code de l'éducation, notamment en son article R421-62

VU le décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2009 constituant le groupement comptable.

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Il est constitué un groupement de comptabilité entre le lycée général et technologique Geneviève De Gaulle-Anthonioz de Milhaud, le collège la Garriguette de Vergèze, le collège Théodore Monod de Clarensac, le collège de Coutach de Quissac, le collège Gaston Doumergue de Sommières,, le collège Antoine Deparcieux de Le Martinet, le collège Léo Larguier de La Grand-Combe et le collège la Régordane de Génolhac.

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020

**Article 3 :** L'arrêté rectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2009 est abrogé.

**Article 4 :** Madame la secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale d'académie

Isabelle CHAZAL

### **Délais et voies de recours :**

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant le responsable de la décision ;
- soit un recours contentieux devant la juridiction compétente.

Le recours gracieux peut être fait sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai susmentionné du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant quatre mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de six mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.